



LE DÉPARTEMENT



# KIT DE JUMELAGE



Plus d'informations sur [var.fr](http://var.fr)

LE VAR, AVEC VOUS, PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR



## SOMMAIRE

<b>QU'EST-CE QUE LE JUMELAGE?</b>	<b>4</b>
<b>LE JUMELAGE DANS LE VAR en date de 2023</b>	<b>6</b>
<b>COMMENT SE JUMELER?</b>	<b>8</b>
I) Réfléchir à son jumelage	8
A) Comment impliquer la population dans le projet de jumelage ?	8
B) Qu'espérez-vous retirer de ce jumelage ? Quels sont les objectifs ?	8
C) Comment travailler pour construire ce jumelage ?	9
1) Constituer une équipe en charge de ce jumelage	9
2) Impliquer les acteurs locaux	9
3) Impliquer les écoles et les jeunes	9
D) Comment financer son jumelage ?	9
II) Les premières démarches à entreprendre pour se jumeler	10
A) Comment trouver le bon partenaire de jumelage ?	10
B) Comment maximiser vos chances de partenariat avec une autre commune ?	11
III) Les premiers échanges et rencontres avec la commune partenaire	11
A) Quels sont les points importants à aborder avec le futur partenaire ?	11
1) Faire connaissance avec le futur partenaire	11
2) Définir des objectifs et des projets communs	11
3) Définir des projets communs	12
B) Quels sont les avantages à prévoir une ou des visites préparatoires ?	12
1) Renforcer les liens entamés	12
2) Préparer ensemble la cérémonie	12
3) Rédaction d'un accord d'intention voire de la convention de jumelage	12
IV) La concrétisation du jumelage	12
A) Les aspects juridiques	12
B) Le passage en délibération communale	13
C) La cérémonie de jumelage	13
1) Que signifie la cérémonie de jumelage ?	13
2) Comment s'y prendre ?	13
3) Quel format ? Quel contenu ?	14
V) Faire vivre son jumelage	15
A) Comment faire tenir son jumelage dans le temps ?	15
1) Création d'une structure d'animation	15
2) Les indispensables pour faire tenir son jumelage	16
3) Evaluation du jumelage	17
B) Quelles actions peuvent être menées maintenant que le jumelage est scellé ?	17
C) Quels sont les exemples et les bonnes pratiques ?	18

<b>LE JUMELAGE, ET ENSUITE ?</b>	<b>19</b>
I) Poursuivre les projets de coopération	19
A) Comment maintenir son jumelage actif ?	19
1) Préparer un projet commun sur des enjeux actuels grâce à des échanges de bonnes pratiques	19
2) Maintenir son jumelage actif à l'aide de jeunes volontaires	19
3) Prévoir les défis du jumelage	19
B) Comment aller vers des projets de plus grandes envergures notamment vers de la coopération décentralisée ?	20
II) Rester impliquer en s'appuyant sur le Département du Var et son secrétariat du Jumelage en cours de création	20
A) Objectifs du Comité départemental du jumelage	20
1) Faciliter les échanges de bonnes pratiques et d'idées novatrices	20
2) Offrir un lieu ressource pour les communes concernant les jumelages	21
B) Organisation annuel d'un événement Var Jumelage	21
<b>LE JUMELAGE CLÉ EN MAIN</b>	<b>22</b>
Annexe 0 : Fiche tactique	23
Annexe 1 : Timeline	24
Annexe 2 : La Check-list	25
Annexe 3 : Aide à l'analyse des besoins des communes	28
Annexe 4 : Aide à la décision	30
Annexe 6 : Points de contact pour le jumelage en Europe	34
Annexe 7 : Les financements à solliciter	45
Annexe 8 : Délibération type	50
Annexe 9 : Serment de jumelage	52
Annexe 10 : Guide pour la création d'un Comité de jumelage sous la forme d'une association loi 1901	54
Annexe 11 : Statut du comité de jumelage	57
Annexe 12 : Convention entre la ville et le comité de jumelage	61
Annexe 13 : Dispositifs existants pour l'accueil de volontaires européens / franco-allemands	67
Annexe 15 : Les jumelages dans le Var	71
Annexe 16 : Les différents types d'accords pour faire de la coopération entre collectivités	75

## QU'EST-CE QUE LE JUMELAGE?

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, dans une perspective de réconciliation après les traumatismes des six dernières années, le premier jumelage entre deux villes a eu lieu en France : Montbéliard (FR) et Ludwigsburg (ALL) en 1950. Le terme de "jumelage" n'est apparu qu'en 1958, à la suite des travaux du Conseil des Communes d'Europe, dont Jean Bareth, créateur de cette politique, était le secrétaire général. Ce dernier le définit comme suit : *"Le jumelage, c'est la rencontre de deux communes qui entendent s'associer pour agir dans une perspective européenne, confronter leurs problèmes et développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits".*<sup>1</sup>

Le jumelage, en tant que politique de cohésion des peuples promue par l'Union Européenne, fait partie intégrante du programme Citoyenneté, Égalité, Droits et Valeurs (CERV). Ce programme se veut une continuité de l'initiative "L'Europe pour les citoyens", visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la vie démocratique de l'Union à travers un réseau de jumelages, de villes et de projets commémorant l'histoire de l'Europe. Selon le programme CERV, **le jumelage a pour objectif de promouvoir les échanges entre les citoyens des différents pays, de renforcer la compréhension mutuelle et l'amitié entre citoyens européens, d'encourager la coopération et l'échange de bonnes pratiques, de soutenir l'échelon local tout en renforçant le rôle des communes dans le processus d'intégration européenne, et enfin, de contribuer à l'élaboration de relations pacifiques entre Européens tout en assurant une action au niveau local.**

La construction européenne passe certes par les décisions des institutions, mais surtout par l'action au niveau local : c'est le premier échelon de mise en œuvre de la politique de cohésion européenne. Le jumelage en est l'illustration parfaite, si bien que nombre de communes françaises, notamment dans le Var, sont jumelées. En effet, au-delà de son aspect financier et économique crucial, la politique de jumelage permet de :

- Construire des passerelles entre les pays européens tout en rendant l'Europe tangible pour les citoyens.
- Créer des échanges entre pays et associations.
- Contrebalancer la montée des mouvements populistes et eurosceptiques en favorisant les échanges entre jeunes, tout en leur enseignant la citoyenneté européenne.

---

<sup>1</sup> Collin, M. (2019). Les jumelages de villes européennes. Une relecture des origines politiques des jumelages et de leur inscription dans le champ des relations internationales. *Relations internationales*, 179, 53-65. <https://doi.org/10.3917/ri.179.0053>

- Aller au-delà des frontières européennes.
- Intégrer les jumelages dans les politiques locales, ce qui permet de développer ou de prolonger des projets dans divers domaines de la vie citoyenne.
- Inciter un sentiment d'appartenance à une entité commune, une union.

**Le jumelage représente une opportunité précieuse pour renforcer l'attractivité du territoire varois.** En établissant des partenariats avec des villes ou régions partageant des intérêts communs, le Var peut encourager des échanges culturels, économiques et sociaux. Ces collaborations mettent en valeur les richesses locales : patrimoine culturel, économie, tourisme et ressources naturelles. De plus, elles renforcent la visibilité internationale du territoire grâce à des projets collaboratifs. Aujourd'hui, les nouveaux jumelages prennent aussi une nouvelle dimension avec des échanges de bonnes pratiques sur des sujets tels que l'agritourisme, la gestion des incendies ou des inondations.

En quelques mots, le jumelage c'est :

- **Un contrat politique entre deux collectivités locales**
- **Sans limite dans le temps**
- **Un champ d'action pluridisciplinaire**
- **La participation directe des citoyens**
- **Un moyen de sensibilisation**
- **Un moyen d'initiation à la mobilité**
- **Un cadre d'action et de projets internationaux**
- **Un espace d'échanges d'expériences et d'opinions**
- **Une source d'apprentissage**
- **Un vecteur de diplomatie locale en contribuant à renforcer la cohésion européenne et internationale.**
- **Un outil de développement économique en favorisant les échanges commerciaux et les opportunités d'affaires locales.**
- **Un levier culturel et artistique pour valoriser et partager les richesses culturelles des collectivités jumelées.**

[Retrouvez l'Annuaire des villes jumelées sur le site de l'Afcce](#)

## LE JUMELAGE DANS LE VAR en date de 2023

Le Var présente un paysage riche et diversifié en matière de jumelages, reflétant l'évolution historique et contemporaine de cette pratique. Historiquement, les premiers jumelages ont émergé après la Seconde Guerre mondiale, visant à renforcer les liens entre les peuples européens pour construire une union solidaire. Dans les décennies suivantes, durant les années 60 et 70, les jumelages se sont diversifiés pour inclure des partenariats de paix et de coopération, reflétant les enjeux de solidarité internationale et de développement.

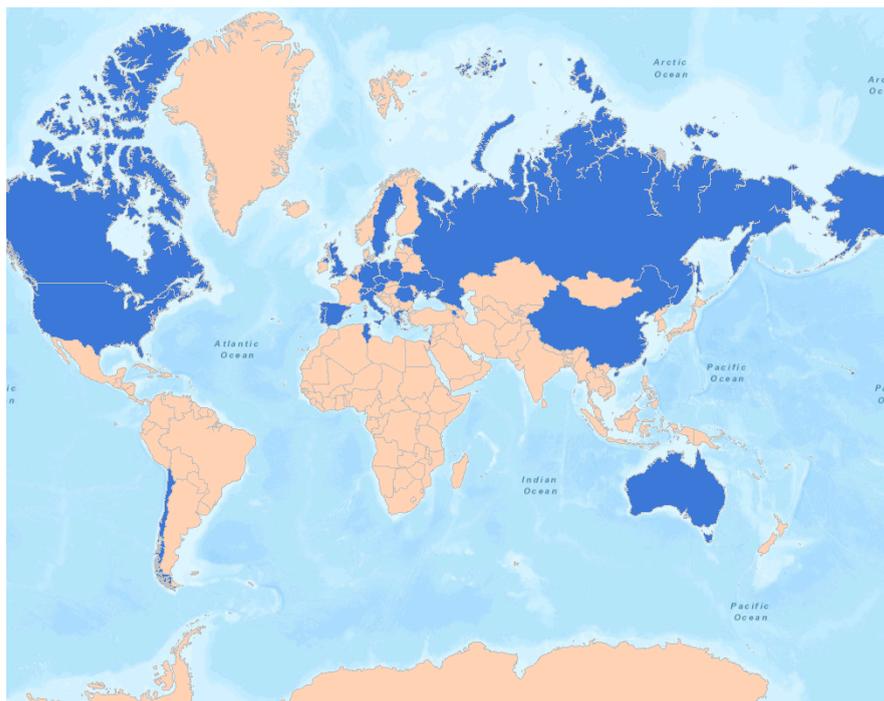
Pour mieux comprendre cette dynamique, un diagnostic a été entrepris par le Département du Var. À travers un recensement minutieux des communes jumelées en 2023, il a été possible de dresser un état des lieux précis et représentatif dans le Var.

Les données recueillies ont montré que **le Var affiche un taux de jumelage remarquablement élevé, atteignant 40 %, bien au-dessus des moyennes nationales et régionales**. Près de 90 % des partenariats sont établis avec des communes des États membres de l'Union européenne.

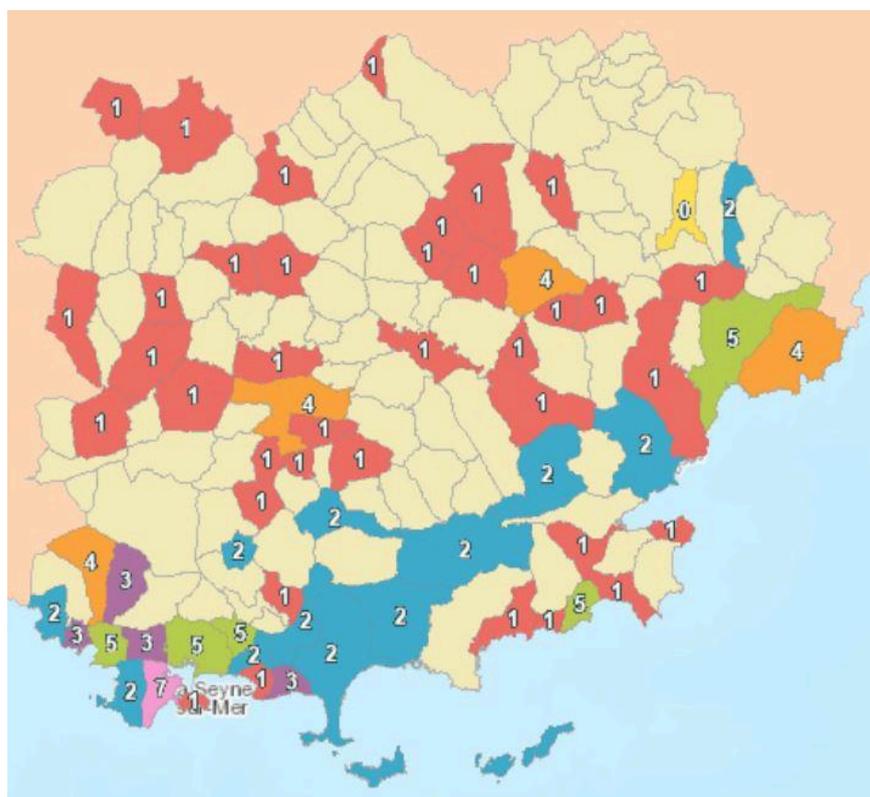
**En effet, dans le Var, 62 communes entretiennent des jumelages, totalisant ainsi 130 partenariats.** Cette forte concentration de collaborations internationales souligne l'engagement des municipalités varoises dans les échanges européens et interculturels. Les principaux partenaires de jumelage se situent majoritairement au sein de l'Union européenne, avec une prépondérance notable pour l'Allemagne et l'Italie. L'Allemagne occupe une place significative, reflétant une volonté politique d'après-guerre de réconciliation et de construction européenne. De même, l'Italie, en raison de sa proximité géographique avec le Var et des liens familiaux persistants, constitue un partenaire privilégié pour de nombreuses communes varoises. On constate également que le Var rayonne à l'international avec d'autres jumelages, comme le montre la carte ci-dessous.

Ce réseau dense de jumelages dans le Var illustre non seulement une tradition d'échanges culturels et éducatifs, mais également une volonté affirmée de renforcer les liens en Europe, en favorisant la compréhension mutuelle et la coopération à divers niveaux.

## Pays jumelés avec des communes varoises:



## Nombre de jumelages des communes varoises :



## COMMENT SE JUMELER?

### I) Réfléchir à son jumelage

#### A) Comment impliquer la population dans le projet de jumelage ?

Pour qu'un projet de jumelage fonctionne, il est important de veiller à la participation active des habitants des communes concernées. Les élus et les agents sont souvent le moteur du projet de jumelage, mais un jumelage ne peut se limiter à des contacts entre eux. Pour cela il faut **sonder les citoyens et les impliquer dès le départ dans la construction de projet de jumelage**. Les appeler à se joindre à la réflexion et au travail. En complément des citoyens, il est également intéressant d'associer les associations, les commerçants etc. à la réflexion.

Pour qu'un jumelage soit fructueux, il est nécessaire d'impliquer la population dans un maximum d'activités, notamment en hébergeant des délégations, en faisant participer des associations, ou encore en prenant part à des événements interculturels. C'est en faisant travailler les populations ensemble que les deux communes pourront trouver des projets communs cohérents, qui répondent à leurs problématiques.

De plus, il est important de prendre en compte la place centrale qu'occupe la jeunesse dans un programme de jumelage. En effet, étant une politique qui s'inscrit dans le temps, les citoyens les plus jeunes prendront ainsi conscience de l'enjeu de la citoyenneté européenne, et seront ainsi engagés dans l'Europe de demain.

#### B) Qu'espérez-vous retirer de ce jumelage ? Quels sont les objectifs ?

Afin de construire un jumelage pérenne et ayant du sens, il faut définir des objectifs clairs.

*Pourquoi souhaitons-nous nous jumeler ? Qu'est ce que cela peut apporter à la commune ? Sur quelles thématiques souhaitons travailler/ faire avancer notre commune ?*

En annexe, vous pouvez retrouver un document pour *l'aide à l'analyse des besoins de la commune*<sup>2</sup> ainsi qu'un document *aide à la décision*.<sup>3</sup> De surcroît, afin de définir ses objectifs, il est pertinent de créer une carte d'identité de la commune

---

<sup>2</sup> Annexe n°3

<sup>3</sup> Annexe n°4

afin de recenser son potentiel et mettre en lumière ses atouts distinctifs. Cette carte d'identité servira de support stratégique pour valoriser la commune auprès d'autres territoires, en facilitant la présentation de ses ressources, initiatives et spécificités. Elle permettra également de cibler des partenaires pertinents et de bâtir des collaborations fructueuses. En annexe, vous trouverez un document pour vous aider dans la réalisation d'une carte d'identité communale.<sup>4</sup>

### **C) Comment travailler pour construire ce jumelage ?**

#### *1) Constituer une équipe en charge de ce jumelage*

Pour que ce projet de jumelage voit le jour, constituer une équipe est important, cette équipe doit intégrer des personnes de plusieurs statuts afin d'élargir les compétences. Il peut-être intéressant également de créer des groupes de travail thématiques afin de capitaliser les échanges.

#### *2) Impliquer les acteurs locaux*

Impliquer les acteurs locaux est une étape cruciale pour assurer la réussite et la pérennité d'un projet de jumelage. En engageant les associations culturelles, les entreprises locales, les élus municipaux et les citoyens, on crée un réseau de soutien solide et diversifié. Cette collaboration permet de bénéficier des compétences et des ressources variées des acteurs locaux, tout en favorisant un sentiment de communauté et d'appartenance au projet. Les événements culturels, les forums de discussion et les ateliers participatifs peuvent être organisés pour sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour des objectifs du jumelage.

#### *3) Impliquer les écoles et les jeunes*

Pour construire ce jumelage, impliquer les écoles et les jeunes est une étape importante, car les échanges entre élèves constituent le plus souvent l'un des moments forts du partenariat, et peuvent inciter les jeunes à apprendre la langue du pays partenaire. Ce type d'actions permet également d'impliquer les parents, le personnel de l'école, les associations etc.

### **D) Comment financer son jumelage ?**

Se jumeler implique des frais pour la constitution du jumelage et pour le faire vivre par la suite.

Diverses dépenses peuvent être recensées :

---

<sup>4</sup> Annexe n°5

- les frais de déplacement occasionnés par les rencontres ;
- les frais de réception (accueil, restauration, visites sur sites, location de matériel, etc.);
- les frais pour l'organisation d'évènements, anniversaires de jumelage etc.
- les frais de traduction de documents ou de traduction consécutive et/ou simultanée ;
- les cours de langues extra scolaires (le cas échéant) ;
- les dépenses de communication ;
- et d'autres selon le projet de jumelage.

Pour cela, il existe plusieurs financements possibles comme par exemple les financements proposés par le CERV ou le Fonds citoyens franco-allemand.

Veuillez consulter l'annexe pour obtenir des informations sur les différents types de financements.<sup>5</sup>

## II) Les premières démarches à entreprendre pour se jumeler

### A) Comment trouver le bon partenaire de jumelage ?

Le choix de la future commune jumelle est libre; cependant, il faut tout de même qu'il y ait des critères communs tels qu'une amitié commune, la situation géographique, l'histoire commune, le patrimoine ou encore la situation économique. De fait, avoir créé en amont une carte d'identité de la commune permettra par la suite de rechercher un partenaire qui a des similitudes avec votre commune.<sup>6</sup> Faire une liste de critères pour la sélection de la commune peut aussi vous aider à cibler vos recherches.

Pour trouver votre future commune jumelle, il est possible de se rendre sur le site <http://www.twinning.org/fr> qui recense régulièrement les communes qui cherchent à se jumeler, vous pouvez également y déposer une annonce. L'annexe n°6 sur les points de contact par pays pourra également vous aider dans vos recherches.<sup>7</sup>

Élargir ses perspectives peut également vous aider dans cette recherche, car certains pays sont très sollicités et cela peut freiner les démarches. D'autant que la France dénombre de nombreuses communes en comparaison avec d'autres pays européens, la concurrence est donc rude.

En engageant la population dès le début du processus de réflexion pour établir des partenariats entre villes, les résidents ont davantage de chances d'établir des

<sup>5</sup> Annexe n°7

<sup>6</sup> Voir Annexe n°5 pour avoir un guide pratique pour la création d'une carte d'identité communale

<sup>7</sup> Annexe n°6

contacts avec d'autres pays. Faire appel à des individus ayant des liens ou des origines dans un pays étranger peut simplifier la démarche pour les municipalités souhaitant établir des jumelages. Un exemple concret est celui de la commune de Flayosc qui possède une communauté suédoise importante. En sollicitant les citoyens en amont de leurs recherches, l'un d'entre eux s'est porté volontaire et a pu collaborer avec la municipalité pour identifier une commune propice à un jumelage. Vous avez également la possibilité de contacter les municipalités voisines qui participent à des jumelages. Cela vous permettra de vérifier si, à proximité de leurs partenaires, d'autres municipalités pourraient être intéressées par un jumelage. Cette approche offre également la possibilité de mutualiser les déplacements par la suite, par exemple.

### **B) Comment maximiser vos chances de partenariat avec une autre commune ?**

Une fois le partenaire potentiel identifié, il est judicieux de lui adresser un dossier complet incluant la carte d'identité de votre commune (traduite) ainsi qu'un exposé argumenté des motivations et des domaines thématiques propices à une collaboration.

Obtenir des réponses de communes partenaires peut parfois s'avérer complexe : ne vous découragez pas ! Il est essentiel d'élargir vos perspectives plutôt que de concentrer votre recherche sur un seul pays, surtout si celui-ci bénéficie déjà de nombreux jumelages (par exemple, l'Italie). Définir un panel de pays avec lesquels vous seriez prêt à échanger peut s'avérer stratégique et augmenter vos chances de succès.

## **III) Les premiers échanges et rencontres avec la commune partenaire**

### **A) Quels sont les points importants à aborder avec le futur partenaire ?**

#### *1) Faire connaissance avec le futur partenaire*

Il est indispensable au préalable de mener des échanges avec le futur partenaire afin d'échanger sur les spécificités de vos territoires et de se mettre d'accord sur l'organisation que vous souhaitez mettre en œuvre pour travailler sur ce jumelage. Par exemple, établir ensemble la langue qui sera utilisée pour les échanges.

#### *2) Définir des objectifs et des projets communs*

Il convient de définir avec le partenaire des objectifs clairs communs. Échanger sur les objectifs que vous avez préétablis et en faire part à la commune jumelée afin de trouver des objectifs communs.

### 3) Définir des projets communs

Réfléchissez ensemble aux types d'activités envisagées et envisageables. Dans la mesure du possible se fixer des échéances pour évaluer les progrès réalisés.

## **B) Quels sont les avantages à prévoir une ou des visites préparatoires ?**

### 1) Renforcer les liens entamés

Organiser une visite préparatoire permettra de renforcer les liens déjà tissés en amont et poursuivre le travail sur le fond du jumelage.

### 2) Préparer ensemble la cérémonie

Cette rencontre permettra également de préparer ensemble la cérémonie sur le fond, la forme, mais également afin de réfléchir ensemble aux financements possibles des deux côtés pour cette manifestation.

### 3) Rédaction d'un accord d'intention voire de la convention de jumelage

La visite préparatoire permet également de rédiger éventuellement une convention de jumelage et le serment de jumelage. Vous trouverez en annexe un modèle de serment de jumelage.<sup>8</sup>

## **IV) La concrétisation du jumelage**

### **A) Les aspects juridiques**

Se jumeler reste un cadre juridique relativement souple, bénéficiant toutefois d'une reconnaissance légale en vertu de la législation française sur l'action internationale des collectivités territoriales. Cette reconnaissance est consacrée par la loi du 6 février 1992 relative à l'"administration territoriale de la République". Le titre IV de cette loi, dédié à la "coopération décentralisée », confère aux collectivités territoriales le droit d'"établir des relations avec des collectivités locales étrangères", sous réserve du respect des engagements internationaux de la France.<sup>9</sup>

La coopération décentralisée englobe un large éventail d'actions internationales menées dans le cadre d'accords formalisés poursuivant un objectif d'intérêt commun. Elle recouvre diverses formes de partenariats entre collectivités françaises

---

<sup>8</sup> Annexe n°9

<sup>9</sup> Voir annexe n°14 sur les textes de loi encadrant le jumelage

et étrangères, allant du jumelage à des actions de solidarité, des accords de partenariat, des chartes d'amitié, ainsi que des échanges techniques et culturels.

Il est notamment possible de signer une charte d'amitié comme étape préliminaire à un jumelage ou simplement pour instaurer une coopération moins contraignante. Cette formule constitue une option pertinente pour les collectivités qui souhaitent explorer une collaboration internationale avant de formaliser un engagement plus structurant.

## **B) Le passage en délibération communale**

La mise en place d'un jumelage nécessite l'approbation préalable du conseil municipal, qui doit délibérer sur le projet. Cette délibération constitue une étape essentielle, car elle formalise la volonté politique de la commune de s'engager dans une coopération internationale et précise les modalités de cette relation.

Le conseil municipal doit notamment définir les objectifs du jumelage, les actions envisagées, ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à leur mise en œuvre. La délibération sert également à autoriser le maire à signer les documents officiels relatifs au partenariat, tels que la charte de jumelage.

Vous trouverez en annexe un exemple concret de délibération municipale pour faciliter la rédaction.<sup>10</sup>

## **C) La cérémonie de jumelage**

### *1) Que signifie la cérémonie de jumelage ?*

La cérémonie de jumelage est un événement important : il scelle les intentions des communes concernant leur souhait de jumelage. C'est une politique qui s'inscrit dans le temps, il faut donc prévoir d'impliquer les citoyens dès le départ et les plus jeunes via des activités scolaires ou extrascolaires.

Cela signifie également organiser l'accueil des délégations étrangères.

### *2) Comment s'y prendre ?*

Pour l'accueil des délégations étrangères, il convient d'envoyer des invitations selon la liste de préséance, ne pas oublier de prendre en compte les préférences

---

<sup>10</sup> Annexe n°8 Délibération type

culturelles de la commune avec laquelle on se jumelle. Sur les cartons d'invitations, il doit y avoir les armoiries des deux communes, les noms des personnalités ayant préséance "Sous le haut patronage de...", les autorités invitantes, le lieu et la nature de réception.

**INDISPENSABLE** : le carton d'invitation doit être émis dans les deux langues.

Comme évoqué précédemment, il faut aussi penser à inviter les citoyens, et particulièrement, les associations qui participent à la vie active de la commune

- Il faut donc prévoir la **logistique** telle que des interprètes, une estrade si besoin, l'envoi du carton d'invitation....
- Un **dîner** peut suivre cette cérémonie en invitant des représentants de comités, des cadres territoriaux de la coopération décentralisée, le préfet, des élus du conseil régional/départemental, des représentants des chambres de commerce, du rectorat, des universités, des médias.... et des interprètes si besoin est.
- Un **maximum d'habitants** doit être présent ce jour
- Lors de cet événement, il est possible de préparer des outils de communication à destination des participants tel qu'un **livret protocolaire** pour indiquer dans le détail le déroulé de la manifestation, ou encore un **dossier de presse** pour rassembler toutes les informations utiles sur la ville jumelée ainsi que les motivations du jumelage.

### 3) *Quel format ? Quel contenu ?*

Le format et le contenu de la cérémonie peuvent varier en fonction des parties impliquées. Cependant, voici quelques éléments généraux que vous pourriez envisager d'inclure dans une cérémonie de jumelage:

Discours officiels :

- Présentation des entités jumelées.
- Motivations et objectifs du jumelage.
- Reconnaissance des efforts des parties impliquées.

Échanges de cadeaux symboliques :

- Présentation de cadeaux représentatifs de chaque entité.
- Ces cadeaux peuvent être des objets symboliques ou culturels.

Cérémonie rituelle :

- Défilé.
- Possibilité d'inclure des éléments culturels significatifs pour les entités jumelées.
- Exemple montée des drapeaux.

Discours de bienvenue et de remerciement :

- Les représentants des deux parties peuvent exprimer leur gratitude et leur enthousiasme pour le jumelage.

Programme culturel :

- Présentations artistiques, performances musicales, danses ou autres activités culturelles représentatives des deux entités.

Réception :

- Un moment de convivialité et de rencontres informelles entre les membres des deux entités.

Photographie officielle :

- Capture d'une photo officielle avec les représentants des deux parties.

**La signature du pacte de jumelage est une étape indispensable** : elle se passe généralement dans l'hôtel de ville, mais elle peut aussi avoir lieu en extérieur si le nombre de personnes attendues est élevé. Les drapeaux nationaux, et si possible, les drapeaux des communes, doivent pavoiser le lieu de la cérémonie. Le serment de jumelage est lu dans les deux langues. Par la suite, il peut y avoir un discours des présidents des comités de jumelage, des maires, et une conclusion du préfet. Le maire doit être en tenue d'apparat (avec l'écharpe de maire, le bleu en haut). Les deux maires signent tous deux l'acte de jumelage, et cette signature est immortalisée par une poignée de main symbolique, ainsi que par une photo; il peut aussi y avoir un échange de cadeaux symboliques (clés de la ville...). Pour conclure, les hymnes nationaux sont joués.

## V) Faire vivre son jumelage

### A) Comment faire tenir son jumelage dans le temps ?

#### 1) Création d'une structure d'animation

Pour l'animation du jumelage, il existe deux moyens :

- Soit les relations internationales sont intégrées dans les fonctions opérationnelles de la collectivité locale, sous la forme d'une Direction ou d'un Service dédié aux jumelages, aux relations internationales, ou aux affaires européennes. Des collaborateurs spécifiques sont chargés d'animer et de suivre les activités, avec une ligne budgétaire dédiée pour financer les actions. Ce mode de fonctionnement est prédominant dans les villes et les collectivités territoriales les plus importantes. Les règles applicables à cette activité sont alignées sur celles des autres domaines de compétence de la collectivité locale.

- Dans le deuxième cas, principalement observé chez 80% des collectivités engagées dans des partenariats et des jumelages européens, surtout dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'association de type "loi 1901" joue un rôle central. Souvent appelée "Comité de Jumelage" ou autre, cette association devient le moteur essentiel du partenariat. Elle permet aux communes de mobiliser le tissu local dans leurs relations avec leurs partenaires. L'annexe n°10 vous fournira davantage d'éléments sur la création d'un comité de jumelage sous la loi de 1901.

Ses missions sont :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
- de développer la sensibilité européenne des habitants et des acteurs locaux,
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- de faire connaître la commune partenaire sur le plan local,
- de diffuser des informations sur le pays de la collectivité partenaire,
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- de soutenir des projets conçus par d'autres associations, structures ou organismes locaux,
- d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges;
- de permettre la continuité des actions au-delà des changements politiques locaux.

Il est recommandé d'établir une convention entre la Commune et le Comité de Jumelage. Celle-ci définit la mission, les limites et les moyens mis à disposition. Vous pourrez trouver un exemple de convention en annexe<sup>11</sup>, ainsi qu'un exemple de Statuts du comité de Jumelage.<sup>12</sup>

## 2) Les indispensables pour faire tenir son jumelage

Pour faire vivre le jumelage, le comité de jumelage doit profiter de la dynamique créée lors de la cérémonie de lancement en permettant à toutes les structures communales de participer aux échanges et rencontres.

Par la suite, les communes jumelles devront définir l'orientation et les priorités du jumelage par des réunions annuelles qui permettront d'actualiser le plan pluriannuel en préparant les échanges, en réfléchissant au pré-programme, et en commençant à réfléchir sur les prochaines priorités.

<sup>11</sup> Annexe n°12

<sup>12</sup> Annexe n°11

### Pour rendre le jumelage durable :

- Promouvoir une meilleure connaissance des villes jumelées en mettant en avant leurs habitants, personnalités et associations locales, dans les deux communes.
- Accroître l'attractivité du jumelage en développant des réseaux d'information modernes comme les réseaux sociaux.
- Valoriser l'engagement des acteurs impliqués dans le jumelage.
- Organiser des rencontres régulières avec les différents acteurs du jumelage.

### 3) *Evaluation du jumelage*

Pour assurer la pérennité d'un jumelage, réaliser une évaluation annuelle permet de déterminer les objectifs atteints, ceux nécessitant un approfondissement, ainsi que ceux non réalisés, afin de fixer de nouveaux objectifs de travail.

Organiser un événement annuel et célébrer l'anniversaire du jumelage offre également une opportunité pour constituer un comité de pilotage du jumelage.

### **B) Quelles actions peuvent être menées maintenant que le jumelage est scellé ?**

Voici quelques idées de projets de jumelage, inspirées du Conseil des communes et régions d'Europe (liste non exhaustive) :

- Réaliser des échanges scolaires via des plateformes telles que eTwinning (<https://www.etwinning.fr/>).
- Organiser des ateliers de réflexion visant à trouver des solutions locales pour la transition écologique et la préservation de la biodiversité.
- Proposer des cours de langues issus de la ville jumelle.
- Coordonner un camp artistique favorisant la créativité et l'expression artistique.
- Lancer un projet théâtral impliquant des étudiants universitaires.
- Organiser un camp d'été artistique ouvert aux habitants des deux villes.
- Établir une chaîne de télévision commune entre les villes jumelées.
- Organiser une exposition mettant en valeur les spécificités culturelles des deux villes.
- Promouvoir des rencontres sportives intercités pour renforcer les liens.
- Célébrer la Journée de l'Europe à travers une fête commune.
- Créer un comité de jeunes pour stimuler la génération d'idées novatrices.
- Mettre en place des solutions contre la pollution marine en collaboration avec les deux communautés.

- Sensibiliser la population au développement durable et encourager le reboisement par le biais d'actions concrètes.
- Contribuer à la protection des côtes européennes par des initiatives locales.
- Établir une bibliothèque internationale favorisant l'échange culturel et intellectuel entre les deux villes.

### C) Quels sont les exemples et les bonnes pratiques ?

**Utiliser des critères de sélection pertinents** : Pour identifier le partenaire idéal, il est important d'établir des critères. **Fayence** a utilisé 14 critères pour sélectionner sa commune partenaire et a réalisé un voyage d'étude pour affiner son choix.

**Impliquer les associations locales** : La collaboration avec des associations spécialisées peut faciliter les jumelages. **Salernes** collabore avec l'Association Française de la Céramique, qui a recommandé un jumelage avec une commune en Espagne.

**Organiser des échanges de jeunes** : Les échanges de jeunes favorisent l'engagement et l'apprentissage interculturel. **Roquebrune-sur-Argens** accueille des classes étrangères pour des programmes culturels.

**Fayence** et **Barjols** se sont appuyés sur la population locale respectivement suédoise et arménienne afin de trouver une commune partenaire dans chacun de ces deux pays

**Exploiter les événements locaux** : **Montmeyan** envisage un jumelage en Lombardie, Italie, en valorisant la Fête de l'oignon comme événement clé. Les atouts touristiques locaux peuvent être des points d'ancrage pour les jumelages.

**Tirer parti des projets existants** : **Collobrières** organise des échanges annuels avec l'Italie autour de la châtaigne et organise des collaborations sportives comme des séjours au ski pour les jeunes.

**Assurer un suivi régulier des jumelages** : **Le Val** maintient son jumelage avec l'Italie depuis 1992, avec des déplacements réguliers et une forte participation du conseil municipal des enfants.

**Dynamiser les comités de jumelage vieillissants** : **Brignoles** cherche à revitaliser ses jumelages avec l'Allemagne et la Pologne en mettant l'accent sur les échanges d'enfants et en explorant de nouveaux partenariats avec des villes économiquement similaires.

**Développer des jumelages thématiques** : **Carnoules** est connue comme capitale européenne des tortues et explore des projets de jumelage autour de ce thème.

**Développer des jumelages économiques** : **Taradeau** organise un marché provençal dans sa ville jumelée en Bavière, tandis que Röhrmoos, en Bavière, organise une fête de la Bière dans le Var. Ces événements culturels renforcent non

seulement les liens entre les villes jumelées mais génèrent également des bénéfices permettant de financer les activités de jumelage.

**Adopter des alternatives aux jumelages traditionnels** : Envisager des chartes d'amitié permet de formaliser des relations sans les contraintes d'un jumelage complet.<sup>13</sup> **Salernes** considère cette option pour ses partenariats potentiels.

## LE JUMELAGE, ET ENSUITE ?

### I) Poursuivre les projets de coopération

#### A) Comment maintenir son jumelage actif ?

##### 1) Préparer un projet commun sur des enjeux actuels grâce à des échanges de bonnes pratiques

Pour maintenir un jumelage actif, il est essentiel de préparer des projets communs axés sur des enjeux actuels et d'échanger des bonnes pratiques. Aligner les efforts sur des thèmes actuels tels que le développement durable, l'éducation, la santé ou l'innovation permet d'accroître l'impact positif du jumelage. En identifiant ces thèmes, il devient possible de concevoir des projets qui répondent aux défis contemporains. Ces initiatives doivent être structurées de manière à offrir des solutions concrètes et mesurables. Les échanges réguliers de bonnes pratiques entre les partenaires de jumelage renforcent les liens et favorisent l'apprentissage mutuel, permettant ainsi de partager des expériences, des méthodes et des innovations adaptables aux deux communautés. Ces projets auront un effet multiplicateur en termes de bénéfices pour les citoyens.

##### 2) Maintenir son jumelage actif à l'aide de jeunes volontaires

Il existe également la possibilité d'accueillir des volontaires européens pour redynamiser le jumelage et le comité de jumelage.

Cette opportunité permet à des jeunes de venir sur place, mener des actions pour animer le jumelage, proposer des ateliers interculturels par exemple ou tout autre activité. Voir annexe sur les jeunes volontaires européens.<sup>14</sup>

##### 3) Prévoir les défis du jumelage

Les partenariats de jumelage entre communes européennes, dont 6000 sont engagées par les communes françaises, témoignent d'une remarquable longévité, souvent dépassant plusieurs générations. Cependant, leur pérennité n'est pas

<sup>13</sup> Annexe n°16 : Les différents types d'accords

<sup>14</sup> Annexe n°14

garantie et peut être mise en péril par des changements politiques, des impératifs locaux imprévus, des difficultés financières, ou des divergences sur les projets. La clé pour surmonter ces aléas réside dans la capacité d'écoute, de tolérance, de patience et de persévérance des acteurs impliqués. En cas de difficultés, il est crucial de maintenir la communication, réorganiser si nécessaire, et envisager des pauses ou même la fin du partenariat si celui-ci ne répond plus aux attentes locales. La décision de mettre fin à un jumelage peut être prise par le Conseil Municipal, annulant ainsi la délibération initiale de création.

### **B) Comment aller vers des projets de plus grandes envergures notamment vers de la coopération décentralisée ?**

Le jumelage est bien souvent la première étape, les collectivités peuvent poursuivre leur coopération par des projets concrets, par des échanges dynamiques et le renforcement des liens d'amitié entre les territoires et les populations en passant notamment par de la coopération décentralisée plus approfondie.

L'émergence de la coopération décentralisée est considérée comme une étape évolutive, représentant à la fois une solution aux défis auxquels sont confrontés les jumelages (notamment la somnolence dans laquelle certains jumelages sont placés) et une réponse aux évolutions des besoins en matière de coopération.

L'utilisation ponctuelle du jumelage en tant qu'outil juridique ne suffit pas à garantir des actions durables pour le développement économique local. C'est pourquoi l'institutionnalisation de la coopération décentralisée offre davantage de garanties pour concrétiser des projets de grande envergure.

Plus d'informations sous ce lien avec des exemples de projets de coopération : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieur-e-des-collectivites-territoriales/exemples-de-projets-de-cooperation-decentralisee/>

## **II) Rester impliquer en s'appuyant sur le Département du Var et son secrétariat du Jumelage en cours de création**

### **A) Objectifs du Comité départemental du jumelage**

#### *1) Faciliter les échanges de bonnes pratiques et d'idées novatrices*

Le Comité départemental du jumelage en cours de création vise à animer un réseau de communes volontaires impliquées dans le jumelage. En créant une synergie entre les communes déjà engagées et celles souhaitant s'impliquer. En favorisant la communication et la coopération, il permet aux communes de partager leurs

expériences, de discuter des défis et de collaborer sur des projets communs, consolidant ainsi les liens entre elles.

## *2) Offrir un lieu ressource pour les communes concernant les jumelages*

Le comité assure un soutien administratif et logistique, aidant les communes dans leurs démarches administratives, la recherche de financements, et la gestion des projets de jumelage. En tant que point de contact de référence, il répond aux questions et besoins des communes, facilitant ainsi la mise en place et le suivi des jumelages.

### **B) Organisation annuel d'un événement Var Jumelage**

Le Département du Var souhaite instaurer un événement annuel dédié aux jumelages afin de favoriser les échanges entre élus et acteurs locaux autour des enjeux et perspectives liés à ces partenariats. Cette rencontre permettra de présenter un bilan des actions menées durant l'année écoulée, tout en mettant en lumière les réussites et bonnes pratiques des communes investies dans des projets de jumelage ou ayant conduit des initiatives particulièrement marquantes. Elle constituera également une occasion précieuse pour sensibiliser les collectivités aux nouvelles opportunités de financement ainsi qu'aux outils disponibles pour accompagner leurs projets.

L'événement réunira des acteurs locaux, nationaux et européens, offrant aux communes varoises la possibilité de nouer des contacts et de bénéficier de retours d'expérience enrichissants. Des conférences, des tables rondes et des ateliers thématiques pourront être proposés pour aborder des sujets stratégiques liés aux jumelages, tels que les dispositifs de financement européens, les échanges culturels et éducatifs, ou encore les partenariats économiques. Ce rendez-vous annuel favorisera l'émergence de nouveaux projets et contribuera à dynamiser les relations entre les territoires du Var et le jumelage dans le Var.

## LE JUMELAGE CLÉ EN MAIN

<b>Annexe 0 : Fiche tactique</b>	<b>24</b>
<b>Annexe 1 : Timeline</b>	<b>25</b>
<b>Annexe 2 : La Check-list</b>	<b>26</b>
<b>Annexe 3 : Aide à l'analyse des besoins des communes</b>	<b>29</b>
<b>Annexe 4 : Aide à la décision</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 5 : Guide pratique pour la création d'une carte d'identité communale pour se jumeler</b>	<b>33</b>
<b>Annexe 6 : Points de contact pour le jumelage en Europe</b>	<b>35</b>
<b>Annexe 7 : Les financements à solliciter</b>	<b>46</b>
<b>Annexe 8 : Délibération type</b>	<b>51</b>
<b>Annexe 9 : Serment de jumelage</b>	<b>53</b>
<b>Annexe 10 : Guide pour la création d'un Comité de jumelage sous la forme d'une association loi 1901</b>	<b>55</b>
<b>Annexe 11 : Status comité de jumelage</b>	<b>58</b>
<b>Annexe 12 : Convention entre ville et comité de jumelage</b>	<b>61</b>
<b>Annexe 13 : Dispositifs existants pour l'accueil de volontaires européens / franco-allemands</b>	<b>67</b>
<b>Annexe 14 : Texte de loi encadrant le jumelage</b>	<b>69</b>
<b>Annexe 15 : Les jumelages dans le Var</b>	<b>72</b>
<b>Annexe 16 : Les différents types d'accords pour faire de la coopération entre collectivités</b>	<b>76</b>

# Annexe 0 : Fiche tactique



## Objectifs à Atteindre :

Le jumelage a pour objectif **d'établir des relations solides de promouvoir la compréhension mutuelle**, et de **créer des opportunités concrètes de coopération dans divers domaines, contribuant ainsi au renforcement de l'unité et de la coopération au sein de l'Union européenne.**

### Les +

- Échange d'expériences et de bonnes pratiques
- Renforcement des liens interculturels
- Renforcement de la citoyenneté européenne
- Enrichissement culturel et éducatif



## Stratégie à Adopter :

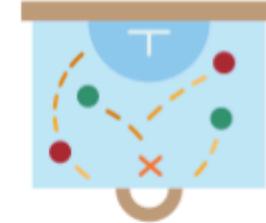
- 1) Bien réfléchir son jumelage

### Définir ses **objectifs**

- 2) Trouver le bon **partenaire**

Avoir des critères communs tels qu'une amitié commune, la situation géographique, l'histoire commune, le patrimoine ou encore la situation économique, mais surtout un partenaire dont les objectifs, les priorités et les domaines d'intérêt correspondent aux vôtres.

- 3) Chercher des **financements**



## Tactique à mettre en Place :

- 1) Impliquer la **population**
- 2) Sceller le jumelage par des rencontres et une **cérémonie**
- 3) Faire vivre son jumelage
  - Etablir une **structure d'animation du jumelage**
  - Organiser des **événements** réguliers impliquant les résidents des deux communes, (échanges scolaires, culturels, échanges virtuel, liens intergénérationnels.) Contribuer à l'apprentissage de la **langue**. Porter des **projets communs** etc.
  - **Rendre cela visible pour les citoyens**
- 4) Pourquoi pas ne pas aller plus loin dans le partenariat vers de la **coopération décentralisée ?**

# Annexe 1 : Timeline



## Les bonnes questions pour réfléchir à son jumelage

- Comment impliquer la population dans le projet de jumelage ?
- Qu'espérez-vous retirer de ce jumelage ? Quels sont les objectifs ?
- Comment travailler pour construire son jumelage ?
- Comment trouver le bon partenaire ?
- Comment financer son jumelage ?
- Quels sont les aspects juridiques ?

## Premières rencontres avec son partenaire

- Faire connaissance avec le futur partenaire
- Organiser des visites préparatoires dans les deux villes
- Définir des objectifs communs
- Définir des projets communs

## L'organisation d'une cérémonie pour sceller le jumelage

- Accueil des délégations
- Montée des drapeaux avec les hymnes nationaux
- Discours des maires
- Lecture et signature de la convention de jumelage

## Faire vivre son jumelage

- Création d'une structure d'animation du jumelage
- Échanges scolaires, culturels
- Echanges virtuel
- Liens intergénérationnels
- Apprentissage de la langue
- Job été/ apprentissage
- Visibilité pour les citoyens

## Comment aller plus loin dans le jumelage ?

- Analyser les besoins et les difficultés communes
- Préparer un projet de coopération commun
- Chercher des financements et appels à projets
- Aller vers de la coopération décentralisée

## Annexe 2 : La Check-list



# 1

Évaluation des besoins et intérêts :

- Identifier vos objectifs pour ce jumelage.
- Évaluer les besoins spécifiques de la commune.
- Définir les domaines de coopération (culturel, éducatif, économique, social, sportif, etc.).

*Aidez-vous pour cela de l'annexe n°3 "Aide à l'analyse des besoins"*

# 2

Communication et engagement de la population:

- Informer la population sur le projet de jumelage.
- Organiser des réunions publiques pour recueillir des idées et des suggestions.
- Impliquer la société civile et les organisations locales.

# 3

Établissement d'une équipe :

- Nommer une équipe dédiée au jumelage.
- Inclure des citoyens, des représentants municipaux, des experts, etc.

# 4

Réaliser une carte d'identité de la commune afin de vous présenter aux partenaires :

- Faites des recherches sur votre commune.
- Travaillez sur un visuel attractif.

*Vous pouvez vous aider de l'annexe n° 5.*

# 5

Recherche de partenaires potentiels :

- Identifier des communes partenaires ayant des intérêts similaires.
- Consulter les bases de données européennes de jumelages (exemple : <http://www.twinning.org/fr>)
- Établir des contacts préliminaires pour évaluer l'intérêt réciproque.

*Vous pouvez vous aider de l'annexe n°4 "Aide à la décision" et de l'annexe n°6 sur les points de contacts.*

# 6

Rencontres préliminaires :

- Organiser des rencontres préliminaires entre les représentants des deux communes.
- Discuter des attentes mutuelles et des domaines de collaboration potentiels.
- Définissez des objectifs et des projets communs

*Aidez-vous de l'annexe n°4 "Aide à la décision"*

# 7

Rédaction d'un Serment de jumelage, Accord de Jumelage ou d'une Convention de jumelage

*Aidez-vous de l'annexe n°10 "Serment de jumelage"*

# 8

Faire attention au cadre juridique et financier :

- Passer une délibération au conseil municipal
- Établir un budget prévisionnel pour le jumelage.
- Rechercher des financements possibles, y compris des subventions européennes.

*Aidez-vous de l'annexe n°9 "Délibération type", de l'annexe n°8 "Les financements à solliciter" et de l'annexe n°15 "Textes de loi encadrant le jumelage"*

9

Organisez une cérémonie de jumelage

10

Création d'une structure d'animation du jumelage (Comité de jumelage)

*Aidez-vous de l'annexe n°11 sur la création d'un comité de jumelage sous la forme d'une association loi 1901 et l'annexe n°12 Statuts Comité de jumelage.*

11

Faites vivre votre jumelage en menant des actions concrètes

# Annexe 3 : Aide à l'analyse des besoins des communes

Le processus de jumelage entre une commune et un pays européen est une initiative significative visant à renforcer les liens culturels, sociaux et économiques. Une analyse approfondie des besoins de la commune est essentielle pour garantir le succès de cette collaboration.

## I) Collecte d'informations :

- Rassembler les informations pertinentes sur la commune, comme son histoire, sa population, ses attraits touristiques, etc.
- Obtenez des données officielles pour garantir l'exactitude des informations.

Consultation de la population :

- Organisez des réunions publiques ou des consultations pour informer la population locale du projet et recueillir des commentaires. Se baser sur des ressentis pour faire émerger des problématiques, cela permet de cerner les contours de l'analyse des besoins à mener.
- Intégrez ces commentaires dans le projet final si possible.

## II. Identification des objectifs :

Objectifs généraux: Quels sont mes besoins ?

- Définissez les principaux objectifs du jumelage, tels que le partage de bonnes pratiques, le renforcement des échanges culturels, et le développement économique commun.

Objectifs spécifiques: Qu'est-ce que je cherche à solutionner ?

- Identifiez des domaines spécifiques de coopération, tels que l'éducation, la santé, l'environnement, la technologie, le tourisme, etc.

Pour cela, vous pouvez vous aider de l'analyse SWOT.

## III) Analyse des ressources :

Ressources humaines:

- Évaluez la disponibilité du personnel compétent pour coordonner les activités du jumelage. Pour cela, appuyez vous sur des bénévoles et des associations du territoire.
- Afin de faciliter la communication, vous pouvez recenser les compétences linguistiques des personnes impliquées dans le projet.

#### Ressources financières:

- Estimez les coûts liés au jumelage, y compris les voyages, les événements, et les projets conjoints.
- Explorez les possibilités de financement par le biais de subventions européennes ou d'autres partenariats.

#### **IV) Partenariats et engagements locaux:**

##### Engagement communautaire:

- Évaluez le niveau d'engagement de la communauté locale envers le jumelage.
- Identifiez les partenaires locaux potentiels pour soutenir les initiatives du jumelage.

##### Évaluation des capacités locales:

- Analysez les compétences et les expertises locales qui pourraient contribuer aux projets de jumelage.
- Établissez des liens avec des institutions locales, des associations, écoles et d'autres parties prenantes.

Une analyse approfondie de ces aspects vous permettra de mieux comprendre vos besoins et de formuler une stratégie de jumelage solide avec un pays européen. La collaboration fructueuse dépendra de la clarté des objectifs, de la mobilisation des ressources et de l'engagement continu de la communauté locale.

# Annexe 4 : Aide à la décision

Ce document vise à vous aider à prendre une décision et à identifier le partenaire idéal.

## I) Création d' une carte d'identité de la commune :

### a. Contexte général :

- Rédigez une présentation succincte de la commune.
- Présentez les caractéristiques géographiques, démographiques et économiques de la commune.

### b. Atouts de la commune :

- Patrimoine culturel et naturel.
- Secteurs économiques forts.
- Les infrastructures clés.
- Tout élément qui pourrait intéresser la commune partenaire.

### c. Besoins et objectifs :

- Problèmes spécifiques à résoudre.
- Domaines de développement prioritaire.

A définir en lien avec l'annexe *Aide à l'analyse des besoins*<sup>15</sup>.

### d. Identité culturelle :

- Traditions locales.
- Événements culturels.

Plus de détails sont disponibles dans *l'annexe n°5 Guide pratique pour la création d'une carte d'identité communale pour se jumeler.*

## II) Analyse des critères de jumelage :

### a. Domaines d'intérêt communs :

- Identifiez les domaines où votre commune a des besoins ou des atouts similaires avec d'autres communes européennes.
- Recherchez un partenariat équilibré où les deux communes peuvent bénéficier de l'échange de connaissances, de compétences et d'expériences.

---

<sup>15</sup> Annexe n°3

## **b. Taille et type de la commune partenaire :**

- Recherchez des communes similaires en termes de caractéristiques géographiques, démographiques et économiques.
- Partagez les cartes d'identité respectives pour une compréhension approfondie.

## **III) Faites-vous une liste de critères par ordre d'importance pour sélectionner votre commune partenaire :**

En structurant ainsi vos critères par ordre d'importance, vous pouvez évaluer de manière stratégique les communes potentielles pour votre jumelage. Cela vous permettra de choisir un partenaire qui non seulement répond à vos besoins immédiats, mais qui a également le potentiel de développer une relation durable et mutuellement enrichissante.

Par exemple :

### **a. Critères essentiels dans mon jumelage :**

- Objectifs communs : avoir des objectifs de jumelage clairs et partagés.
- Compatibilité culturelle et linguistique : partager des valeurs culturelles similaires et idéalement une langue commune ou une forte volonté d'apprendre l'une des langues des partenaires.
- Engagement communautaire : une volonté manifeste de la part des deux communes à investir dans le jumelage et à en faire une priorité.

### **b. Critères qui sont un plus si la commune les a :**

- Similitudes économiques : idéalement, des économies qui se complètent ou qui sont au moins compatibles.
- Proximité géographique : faciliter les échanges physiques et les visites réciproques.
- Capacités d'échange : possibilité d'échanger régulièrement des personnes impliqués dans le jumelage, des citoyens, des jeunes, etc.

### **c. Critères qui ne sont pas indispensables mais qui peuvent être pris en compte :**

- Taille de la commune : une taille similaire peut faciliter une coopération plus équilibrée, mais n'est pas critique.
- Facilité d'accès : bonne connectivité de transport ou proximité d'aéroports internationaux.
- Expérience passée en jumelage : expérience antérieure positive dans des projets similaires.

# Annexe 5 : Guide pratique pour la création d'une carte d'identité communale pour se jumeler

Créer une carte d'identité détaillée de votre commune facilite le processus de jumelage avec une commune d'un autre pays européen. Ce document doit être structuré de manière à présenter votre commune de façon complète et attrayante. Une fois complété, il pourra être partagé avec des partenaires potentiels pour initier des échanges fructueux et durables.

## Modèle de Carte d'identité communale

### 1. Présentation succincte de la commune :

Description générale de la commune, son histoire, et ses principales caractéristiques.

#### A. Caractéristiques géographiques :

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département : Var

Superficie : \_\_\_\_\_ km<sup>2</sup>

Carte géographique : (Insérer une carte avec la localisation de la commune)

#### B. Caractéristiques démographiques :

Population totale : \_\_\_\_\_

Densité de population : \_\_\_\_\_ habitants/km<sup>2</sup>

#### C. Atouts de la commune

##### 1. Patrimoine culturel et naturel :

- Monuments et sites historiques : \_\_\_\_\_
- Traditions et fêtes locales : \_\_\_\_\_
- Parcs et espaces verts : \_\_\_\_\_
- Réserves naturelles : \_\_\_\_\_

##### 2. Identité culturelle

###### - Traditions locales :

- Traditions et coutumes : \_\_\_\_\_

- Artisanat local : \_\_\_\_\_
- **Événements culturels :**
  - Festivals et événements annuels : \_\_\_\_\_
  - Activités artistiques et culturelles : \_\_\_\_\_
- 3. **Secteurs économiques forts :**
  - Secteurs économiques principaux : \_\_\_\_\_
  - Produits locaux célèbres : \_\_\_\_\_
  - Initiatives et projets économiques importants : \_\_\_\_\_
- 4. **Infrastructures clés :**
  - Équipements culturels (musées, bibliothèques, théâtres) : \_\_\_\_\_
  - Activités sportives et installations : \_\_\_\_\_
  - Transports en commun et réseaux routiers : \_\_\_\_\_
  - Hôpitaux et cliniques : \_\_\_\_\_
- 5. **Relations internationales**
  - Communes déjà jumelées : \_\_\_\_\_
  - Nature des relations et projets communs : \_\_\_\_\_

#### **D. Besoins et objectifs**

- Raisons et objectifs du jumelage : \_\_\_\_\_
- Types d'échanges souhaités : \_\_\_\_\_

#### **Éléments importants pour créer sa carte d'identité communale :**

1. **Collecte des données :** Réunir toutes les informations nécessaires auprès des services municipaux, des archives locales, et des institutions pertinentes.
2. **Mise en forme :** Organiser les informations de manière claire et cohérente, rendre le document attrayant et lisible en ajoutant des images et une mise en page soignée, afin de susciter l'intérêt des communes européennes pour le lire.
3. **Validation :** Faire relire le document par des membres du conseil municipal et d'autres parties prenantes pour vérifier l'exactitude des informations.
4. **Traduction :** Faites attention à traduire le document dans la langue de la commune jumelée ou, à défaut, en anglais, afin de faciliter la communication.

# Annexe 6 : Points de contact pour le jumelage en Europe

## En date de 2024

Cette annexe vise à fournir une liste de points de contact pour le jumelage dans les principaux pays européens. Ces points de contact peuvent être des organisations nationales, des associations de municipalités, des agences gouvernementales spécialisées dans la promotion et la facilitation des jumelages entre villes et régions, ainsi que des ambassades et des consulats. Ces derniers pourront éventuellement vous aider dans vos recherches.

### • Allemagne

- Organisation : Deutscher Städtetag (Association des Villes Allemandes)
  - Téléphone : +49 30 377110
  - Site web : <https://www.staedtetag.de/>
- Ambassade à Paris :
  - Téléphone : +33 1 5383 4500
  - Site web : <https://allemagneenfrance.diplo.de/>
- Ambassade de France à Berlin
  - Téléphone : +49 30 590 03 90 00
  - Email : [info.berlin-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:info.berlin-amba@diplomatie.gouv.fr)
  - Site web : <https://de.ambafrance.org/>
- Consulat général à Marseille :
  - Adresse : 10 Place de la Joliette, Les Docks 13002 Marseille
  - Téléphone : 04 91 16 75 20
  - Site web : <https://allemagneenfrance.diplo.de/fr-fr/missions-allemandes/generalkonsulat3?openAccordionId=item-1505284-0-panel>

### • Autriche

- Organisation : Österreichischer Städtebund
  - Téléphone : +43 1 4000 89980
  - Site web : <https://www.staedtebund.gv.at/>
- Ambassade à Paris :
  - Téléphone : +33 1 40 63 30 63
  - Site web : <https://www.bmeia.gv.at/fr/ambassade-dautriche-a-paris>
- Ambassade de France à Vienne :
  - Téléphone : +43 1 502 75 0
  - Email : [chancellerie.vienne-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:chancellerie.vienne-amba@diplomatie.gouv.fr)
  - Site web : <https://at.ambafrance.org/>
- Consulat général à Marseille :
  - Adresse : 10 rue Stanislas Torrents 13006 Marseille

- Téléphone : 06 80 73 47 59
  - Site web : <https://consulatsmarseille.com/Autriche>
- **Belgique**
  - Organisation : Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)
    - Téléphone : +32 81 24 06 80
    - Site web : <https://www.uvcw.be/>
  - Ambassade à Paris :
    - Téléphone : +33 1 44 09 39 39
    - Site web : <https://france.diplomatie.belgium.be/fr>
  - Ambassade de France à Bruxelles
    - Téléphone : +32 2 548 87 11
    - Email : [ambafrance.bruxelles@diplomatie.gouv.fr](mailto:ambafrance.bruxelles@diplomatie.gouv.fr)
    - Site web : <https://be.ambafrance.org/>
  - Consulat général à Marseille :
    - Adresse : 38 Rue Grignan, 13001 Marseille, France
    - Téléphone : +33 4 9142 6622
    - Site web : <https://france.diplomatie.belgium.be/fr>
- **Bulgarie**
  - Organisation : National Association of Municipalities in the Republic of Bulgaria (NAMRB)
    - Téléphone : +359 2 818 14 10
    - Site web : <https://www.namrb.org/>
  - Ambassade à Paris :
    - Téléphone : +33 1 45 51 85 90
    - Site web : <https://www.mfa.bg/en/embassies/france>
  - Ambassade de France à Sofia :
    - Téléphone : +359 2 937 51 00
    - Email : [presse.sofia-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:presse.sofia-amba@diplomatie.gouv.fr)
    - Site web : <https://bg.ambafrance.org/>
  - Consulat honoraire à Marseille :
    - 2 rue Henri Barbusse, 13001 Marseille
    - Téléphone : 06.11.52.88.63
    - Site web : <https://consulatsmarseille.com/Bulgarie>
- **Chypre**
  - Organisation : Union of Cyprus Municipalities
    - Téléphone : +357 22 445 170
    - Site web : <https://ucm.org.cy/>
  - Ambassade à Paris :
    - Téléphone : +33 1 47 20 87 28
    - Site web : <http://www.mfa.gov.cy/embassyparis>
  - Ambassade de France à Nicosie :
    - Téléphone : +357 22 87 99 00
    - Email : [chancellerie.nicosie-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:chancellerie.nicosie-amba@diplomatie.gouv.fr)
    - Site web : <https://cy.ambafrance.org/>
  - Consulat général à Marseille :

- Adresse : 12 Rue Saint-Saëns, 13001 Marseille, France
  - Téléphone : +33 4 91 33 27 11
  - Site web : <http://www.consulatchypremarseille.com/>
- **Croatie**
  - Organisation : Association of Cities (Udruga Gradova)
    - Téléphone : +385 1 48 83 370
    - Site web : <https://www.udruga-gradova.hr/>
  - Ambassade à Paris :
    - Téléphone : +33 1 53 70 02 80
    - Site web : <https://mvep.gov.hr/informations-consulaires-180104/section-consulaire-de-l-ambassade-de-la-republique-de-croatie-en-france-180105/180105>
  - Ambassade de France à Zagreb :
    - Téléphone : +385 1 48 93 600
    - Email : [cad.zagreb-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:cad.zagreb-amba@diplomatie.gouv.fr)
    - Site web : <https://hr.ambafrance.org/>
  - Consulat général à Marseille :
    - Adresse : 17, impasse des Douces 13011, Marseille, France
    - Téléphone : 06 75 41 37 50
    - Site web : <http://consulatchypremarseille.com/consulat.php>
- **Danemark**
  - Organisation : Kommunernes Landsforening (KL)
    - Téléphone : +45 3370 3370
    - Site web : <https://www.kl.dk/>
  - Ambassade à Paris :
    - Téléphone : +33 1 4411 1212
    - Site web : <https://frankrig.um.dk/>
  - Ambassade de France au Danemark
    - Téléphone : +45 33 67 01 00
    - Email : [info@ambafrance-dk.org](mailto:info@ambafrance-dk.org)
    - Site web : <https://dk.ambafrance.org/>
  - Consulat général à Marseille :
    - Adresse : 19 Rue Beauvau, 13001 Marseille, France
    - Téléphone : +33 4 9105 8090
    - Site web : <https://frankrig.um.dk/fr/consulat>
- **Espagne**
  - Organisation : Federación Española de Municipios y Provincias (FEMP)
    - Téléphone : +34 915 40 09 00
    - Site web : <https://www.femp.es/>
  - Ambassade à Paris :
    - Téléphone : +33 1 44 43 18 00
    - Site web : <https://www.exteriores.gob.es/Embajadas/paris/fr/Paginas/index.aspx>
  - Ambassade de France à Madrid

- Téléphone : +34 91 423 89 00
  - Email : [cad.madrid-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:cad.madrid-amba@diplomatie.gouv.fr)
  - Site web : <https://es.ambafrance.org/>
- Consulat général à Marseille :
  - Adresse : 38 rue Edouard Delanglade 13006 Marseille, France
  - Téléphone : +33 4 9143 3990
  - Site web : <https://www.exteriores.gob.es/Consulados/marsella/fr/Paginas/index.aspx>
- **Estonie**
  - Organisation : Association of Estonian Cities and Municipalities
    - Téléphone : +372 611 6720
    - Site web : <https://www.ell.ee/>
  - Ambassade à Paris :
    - Téléphone : +33 1 56 62 22 00
    - Site web : <https://paris.mfa.ee/fr/>
  - Ambassade de France à Tallinn :
    - Téléphone : +372 61 67 800
    - Email : [info@ambafrance-ee.org](mailto:info@ambafrance-ee.org)
    - Site web : <https://ee.ambafrance.org/>
  - Consulat général à Marseille :
    - Adresse : 15 rue du Docteur Zamenhof, 13016 Marseille, France
    - Téléphone : (+33) 6 09 51 51 56 & (+33) 4 91 11 00 00
    - Site web : <https://www.ambassades.net/Consulat/28841/Estonie-a-Marseille>
- **Finlande**
  - Organisation : Suomen Kuntaliitto
    - Téléphone : +358 9 7711
    - Site web : <https://www.kuntaliitto.fi/>
  - Ambassade à Paris :
    - Téléphone : +33 1 44 18 19 20
    - Site web : <https://finlandabroad.fi/web/fra/ambassade>
  - Ambassade de France à Helsinki :
    - Téléphone : +358 9 618 780
    - Email : [info.helsinki-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:info.helsinki-amba@diplomatie.gouv.fr)
    - Site web : <https://fi.ambafrance.org/>
  - Consulat général à Marseille :
    - Adresse : 377, rue Paradis 13008 Marseille, France
    - Téléphone : +33 6 733 052 61
    - Site web : [https://finlandabroad.fi/web/fra/consulats-honoraires/-/asset\\_publisher/3p5ZXIDUDXAH/contactInfoOrganization/id/83087344](https://finlandabroad.fi/web/fra/consulats-honoraires/-/asset_publisher/3p5ZXIDUDXAH/contactInfoOrganization/id/83087344)
- **Grèce**
  - Organisation : Κεντρική Ένωση Δήμων Ελλάδας (KEDKE)
    - Téléphone : +30 213 214 7500

- Site web : <https://kede.gr/>
  - Ambassade à Paris :
    - Téléphone : +33 1 4723 7200
    - Site web : <https://www.mfa.gr/france/fr/>
  - Ambassade de France en Grèce
    - Adresse : 7 Vasilissis Sofias Avenue, 10671 Athènes, Grèce
    - Téléphone : +30 210 339 1000
    - Email : [chancellerie.athenes-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:chancellerie.athenes-amba@diplomatie.gouv.fr)
    - Site web : <https://gr.ambafrance.org/-Francais->
  - Consulat général à Marseille :
    - Adresse : 38 Rue Grignan 13001 Marseille France
    - Téléphone : (+33) 4 91330869
    - Site web : <https://www.ambassades.net/Consulat/9826/Grece-a-Marseille>
- **Hongrie**
  - Organisation : Magyar Önkormányzatok Szövetsége
    - Téléphone : +36 1 374 4000
    - Site web : <https://www.mosz.hu/>
  - Ambassade à Paris :
    - Téléphone : +33 1 45 44 07 50
    - Site web : <https://parizs.mfa.gov.hu/fra>
  - Ambassade de France à Budapest :
    - Téléphone : +36 1 374 1100
    - Email : [chancellerie.budapest-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:chancellerie.budapest-amba@diplomatie.gouv.fr)
    - Site web : <https://hu.ambafrance.org/>
  - Consulat général à Marseille :
    - Adresse : World Trade Center Marseille 2 rue Henri Barbusse 13006 Marseille, France
    - Téléphone : +33 4 91 53 01 02
    - Site web : <https://www.consulat-hongrie-marseille.org/>
- **Irlande**
  - Organisation : Association of Irish Local Government (AILG)
    - Téléphone : +353 1 610 6100
    - Site web : <https://ailg.ie/>
  - Ambassade à Paris :
    - Téléphone : +33 1 44 17 67 00
    - Site web : <https://www.ireland.ie/en/france/paris/>
- Ambassade de France à Dublin :
  - Téléphone : +353 1 277 5000
  - Email : [chancellerie.dublin-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:chancellerie.dublin-amba@diplomatie.gouv.fr)
  - Site web : <https://ie.ambafrance.org/>
- Consulat général à Marseille :
  - Adresse : Les Docks 10 Place De la Joliette Atrium 10.3 - 1er étage 13002 Marseille
  - Téléphone : +33 4 91 15 72 10

- Site web : <https://www.marseille-tourisme.com/offres/consulat-de-grande-bretagne-et-dirlande-du-nord-marseille-2eme-fr-3382461/>

- **Italie**

- Organisation : Associazione Nazionale Comuni Italiani (ANCI)
  - Téléphone : +39 06 68009200
  - Site web : <https://www.anci.it/>
- Ambassade à Paris :
  - Téléphone : +33 1 4954 0454
  - Site web : <https://ambparigi.esteri.it/it/>
- Ambassade de France à Rome
  - Téléphone : +39 06 686 011
  - Email : [chancellerie.rome-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:chancellerie.rome-amba@diplomatie.gouv.fr)
  - Site web : <https://it.ambafrance.org/>
- Consulat général à Marseille :
  - Adresse : 56, Rue d'Alger 13005 Marseille, France
  - Téléphone : +33 491184918
  - Site web : <https://consmarsiglia.esteri.it/fr/>

- **Lettonie**

- Organisation : Association lettone des gouvernements locaux et régionaux (LPS)
  - Téléphone : +371 67225107
  - Site web : [lps.lv](http://lps.lv)
- Ambassade à Paris :
  - Téléphone : +33 1 53 64 58 10
  - Site web : <https://www2.mfa.gov.lv/fr/>
- Consulat honoraire à Marseille :
  - Adresse : C/O Alliance Française, 72-74 rue Saint Suffren, 13006 Marseille, France
  - Téléphone : +33 6 75 58 70 15
  - Email : [sandra.johansone@honoraryconsul.fr](mailto:sandra.johansone@honoraryconsul.fr)

- **Lituanie**

- Organisation : Association des municipalités de Lituanie (LSA)
  - Téléphone : +370 5 261 0748
  - Site web : [lsa.lt](http://lsa.lt)
- Ambassade à Paris :
  - Téléphone : +33 1 40 54 50 50
  - Site web : [fr.mfa.lt](http://fr.mfa.lt)
- Consulat honoraire à Marseille :
  - Adresse : 32, rue Grignan, 13001 Marseille, France
  - Téléphone : +33 4 91 54 73 51
  - Site web : <https://fr.mfa.lt/fr/fr/consuls-honoraires/en-france>

- **Luxembourg**

- Organisation : Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL)
  - Téléphone : +352 44 31 60-1
  - Site web : [syvicol.lu](http://syvicol.lu)
- Ambassade à Paris :
  - Téléphone : +33 1 45 55 13 37
  - Site web : [paris.mae.lu](http://paris.mae.lu)
- Consulat honoraire à Marseille :
  - Adresse : 327 boulevard Michelet 13009 Marseille, France
  - Tel : 04 91 32 19 19 / 06 09 50 09 55

- **Malte**

- Organisation : Association des conseils locaux de Malte (LCA)
  - Téléphone : +356 2144 8811
  - Site web : [lca.org.mt](http://lca.org.mt)
- Ambassade à Paris :
  - Téléphone : +33 1 56 59 75 90
  - Site web : [foreignandeu.gov.mt](http://foreignandeu.gov.mt)
- Consulat honoraire à Marseille :
  - Adresse : 66 rue Grignan 13001 Marseille, France
  - Téléphone : 04 91 33 13 61 / (secondaire) : 06 09 67 23 24

- **Norvège**

- Organisation : Kommunenes Sentralforbund (KS)
  - Téléphone : +47 24 13 26 00
  - Site web : <https://www.ks.no/>
- Ambassade à Paris :
  - Téléphone : +33 1 53 67 04 00
  - Site web : <https://www.norway.no/fr/france/>
- Ambassade de France à Oslo :
  - Téléphone : +47 23 28 46 00
  - Email : [cad.oslo-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:cad.oslo-amba@diplomatie.gouv.fr)
  - Site web : <https://no.ambafrance.org/>
- Consulat général à Marseille :
  - Adresse : 57, Cour Pierre Puget 13006 Marseille, France
  - Téléphone : 09 72 34 98 09 / Mob. : 06 52 66 88 50
  - Site web : <https://www.norway.no/fr/france/norvege-france/propos-ambassade/>

- **Pays-Bas**

- Organisation : Vereniging van Nederlandse Gemeenten (VNG)
  - Téléphone : +31 70 373 8401
  - Site web : <https://vng.nl/>
- Ambassade à Paris :
  - Téléphone : +33 1 4062 3333
  - Site web : <https://www.netherlandsandyou.nl/web/france-en/home>
- Ambassade de France à La Haye
  - Téléphone : +31 70 312 58 00

- Email : [contact@ambafrance-nl.org](mailto:contact@ambafrance-nl.org)
    - Site web : <https://nl.ambafrance.org/-Francais->
  - Consulat général à Marseille :
    - Mme Camille TRILLAT
    - Téléphone : + 33 6 60 98 13 29
    - Courriel : [consulatpaysbasarseille@yahoo.com](mailto:consulatpaysbasarseille@yahoo.com)
    - Site web : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/pays-bas/>
- **Pologne**
    - Organisation : Związek Miast Polskich (Union des Villes Polonaises)
      - Téléphone : +48 61 854 29 00
      - Site web : <https://www.miasta.pl/>
    - Ambassade à Paris :
      - Téléphone : +33 1 4383 0670
      - Site web : <https://www.gov.pl/web/france/ambassade>
    - Ambassade de France en Pologne
      - Téléphone : +48 22 529 30 00
      - Email : [chancellerie.varsovie-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:chancellerie.varsovie-amba@diplomatie.gouv.fr)
      - Site web : <https://pl.ambafrance.org/>
    - Consulat général à Nice:
      - Adresse : 205, Avenue de la Lanterne, 06200 Nice, France
      - téléphone : +33 4 93 71 47 28
      - courriel : [forkasiewicz@gmail.com](mailto:forkasiewicz@gmail.com)
      - Site web : <https://www.gov.pl/web/france/consulats-honoraires>
  - **Portugal**
    - Organisation : Associação Nacional de Municípios Portugueses (ANMP)
      - Téléphone : +351 239 400 300
      - Site web : <https://anmp.pt/fr/>
    - Ambassade à Paris :
      - Téléphone : +33 1 5689 6200
      - Site web : <https://paris.embaixadaportugal.mne.gov.pt/fr/>
    - Ambassade de France à Lisbonne
      - Téléphone : +351 21 393 9100
      - Email : [cad.lisbonne-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:cad.lisbonne-amba@diplomatie.gouv.fr)
      - Site web : <https://pt.ambafrance.org/>
    - Consulat général à Marseille :
      - Adresse : 141, avenue du Prado (Bât. A - 2ème étage) 13008 Marseille
      - Téléphone : 01.73.01.16.80
      - Site web : <https://marselha.consuladoportugal.mne.gov.pt/pt/>
  - **République tchèque**
    - Organisation : Svaz měst a obcí České republiky (SMO ČR)
      - Téléphone : +420 234 709 711
      - Site web : <https://www.smocr.cz/>
    - Ambassade à Paris :

- Téléphone : +33 1 40 65 13 00
  - Site web : <https://mzv.gov.cz/paris/fr/index.html>
- Ambassade de France à Prague :
  - Téléphone : +420 251 17 11 11
  - Email : [chancellerie.prague-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:chancellerie.prague-amba@diplomatie.gouv.fr)
  - Site web : <https://cz.ambafrance.org/>
- Consulat général à Marseille :
  - Adresse : 4 Rue d'Angkor, 13006 Marseille
  - Téléphone : 04 91 37 10 63
  - Site web : [https://mzv.gov.cz/paris/fr/service\\_consulaire/consulats\\_tch\\_ques\\_en\\_france/consulats\\_honoraires\\_tch\\_ques\\_en\\_france/visite\\_du\\_consulat\\_honoraire\\_marseille.html](https://mzv.gov.cz/paris/fr/service_consulaire/consulats_tch_ques_en_france/consulats_honoraires_tch_ques_en_france/visite_du_consulat_honoraire_marseille.html)
- **Roumanie**
  - Organisation : Association des Communes de Roumanie (Asociația Comunelor din România)
    - Téléphone : +40 21 315 4884
    - Site web : [www.acor.ro](http://www.acor.ro)
  - Ambassade à Paris :
    - Téléphone : +33 1 47 05 27 55
    - Site web : [paris.mae.ro](http://paris.mae.ro)
  - Ambassade de France à Bucarest :
    - Téléphone : +40 21 303 1010
    - Email : [ambafrance.bucarest@diplomatie.gouv.fr](mailto:ambafrance.bucarest@diplomatie.gouv.fr)
    - Site web : [ro.ambafrance.org](http://ro.ambafrance.org)
  - Consulat honoraire à Marseille :
    - Adresse: 141 Av. du Prado, 13008 Marseille, Franța
    - Téléphone : +33491221741
    - Email : [consulfrance@consulat-marseille.ro](mailto:consulfrance@consulat-marseille.ro)
    - Site web : <https://marsilia.mae.ro/fr>
- **Slovaquie**
  - Organisation : Association des Villes et Villages de Slovaquie (ZMOS)
    - Téléphone : +421 2 5292 1015
    - Site web : [www.zmos.sk](http://www.zmos.sk)
  - Ambassade à Paris :
    - Téléphone : +33 1 71 93 73 33
    - Site web : [www.mzv.sk/web/pariz](http://www.mzv.sk/web/pariz)
  - Ambassade de France à Bratislava :
    - Téléphone : +421 2 59 34 71 11
    - Email : [ambafrance.bratislava@diplomatie.gouv.fr](mailto:ambafrance.bratislava@diplomatie.gouv.fr)
    - Site web : [sk.ambafrance.org](http://sk.ambafrance.org)
  - Consulat honoraire à Marseille :
    - Adresse : 3 bis rue Adolphe Thiers, 13001 Marseille, France
    - Téléphone : +33 4 91 65 88 89
    - Email : [consulat.slovaquie.marseille@orange.fr](mailto:consulat.slovaquie.marseille@orange.fr)

- Site web : <https://www.ambassades.net/Consulat/26338/Slovaquie-a-Marseille>

- **Slovénie**

- Organisation : Association des Municipalités et Villes de Slovénie (SOS)
  - Téléphone : +386 2 234 12 00
  - Site web : [www.skupnostobcin.si](http://www.skupnostobcin.si)
- Ambassade à Paris :
  - Téléphone : +33 1 44 96 50 60
  - Site web : [www.pariz.veleposlanistvo.si](http://www.pariz.veleposlanistvo.si)
- Ambassade de France à Ljubljana :
  - Téléphone : +386 1 200 00 10
  - Email : [info.ljubljana-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:info.ljubljana-amba@diplomatie.gouv.fr)
  - Site web : [si.ambafrance.org](http://si.ambafrance.org)
- Consulat honoraire à Marseille :
  - Adresse : 6 rue Edmond Rostand, 13006 Marseille, France
  - Téléphone : +33 6 78 79 47 74
  - Email : [consulat.slovenie.marseille@gmail.com](mailto:consulat.slovenie.marseille@gmail.com)

- **Suède**

- Organisation : Sveriges Kommuner och Regioner (SKR)
  - Téléphone : +46 8 452 70 00
  - Site web : <https://skr.se/skr.25.html>
- Ambassade à Paris :
  - Téléphone : +33 1 4458 7100
  - Site web : <https://www.swedenabroad.se/fr/ambassade/france-paris>
- Ambassade de France à Stockholm
  - Téléphone : +46 8 45 95 300
  - Email : [cad.stockholm-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:cad.stockholm-amba@diplomatie.gouv.fr)
  - Site web : <https://se.ambafrance.org/>
- Consulat général à Marseille :
  - Adresse : 521 Chemin du Littoral, 13016 Marseille
  - Téléphone : 04.91.13.16.31
  - Courriel : [consulatsuede@tddem.fr](mailto:consulatsuede@tddem.fr)
  - Site web : <https://www.swedenabroad.se/fr/om-utlandet-f%C3%B6r-svenska-medborgare/france/services-pour-les-ressortissants-suedois/>

- **Suisse**

- Organisation : Schweizerischer Städteverband (SSV)
  - Téléphone : +41 31 385 35 35
  - Site web : <https://staedteverband.ch/>
- Ambassade à Paris :
  - Téléphone : +33 1 49 55 67 00
  - Site web : <https://www.eda.admin.ch/countries/france/fr/home/representations/ambassade-a-paris.html>
- Ambassade de France à Berne :

- Téléphone : +41 31 359 21 11
- Email : [chancellerie.berne-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:chancellerie.berne-amba@diplomatie.gouv.fr)
- Site web : <https://ch.ambafrance.org/>
- Consulat général à Marseille :
  - Adresse : 7, Rue d'Arcole, 13291 Marseille Cedex 6, France
  - Téléphone : +33 496 10 14 10
  - Email : [marseille@eda.admin.ch](mailto:marseille@eda.admin.ch)
  - Site web : <https://www.eda.admin.ch/countries/france/fr/home/actualite/newsletter/lettre-d-information-du-consulat-general-de-suisse-a-marseille.html/content/contacts/fr/EDAVis/M/114>

Recherchez également les consulats français dans les pays et régions européennes qui vous intéressent. C'est le même principe pour les pays hors Union européenne : vous pouvez vous rapprocher des ambassades et des consulats du pays.

Vous pouvez également vous rapprocher de l'AFCCRE dans vos démarches :

**AFCCRE** (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)

- **Adresse** : 20 rue Alsace Lorraine, 45000 Orléans, France
- **Téléphone** : +33 2 38 77 85 10
- **Email** : [afccre@afccre.org](mailto:afccre@afccre.org)
- **Site web** : [AFCCRE](http://www.afccre.org)

Le service Europe du département est également à votre disposition pour orienter vos recherches. N'hésitez pas à nous solliciter.

# Annexe 7 : Les financements à solliciter

## Comment financer son projet de jumelage ?

Dans les recettes des jumelages, nous pouvons trouver en dehors des financements extérieurs :

- les cotisations des membres qui peuvent être individuelles (personnes physiques) ou collectives (associations, clubs) ;
- la participation de la commune qui couvrira les dépenses liées à la réalisation des activités prévues dans la convention signée entre elle et le Comité de Jumelage. Cette participation n'est pas seulement financière. Dans bien des cas elle prend la forme d'organisation de réceptions, de mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel... qui, en fin de compte, représentent une certaine valeur ;
- la contribution des participants aux frais de voyages, aux cours de langues, etc. ;
- le produit de manifestations diverses et la vente d'articles promotionnels ;
- le sponsoring ;

Il est important de rechercher les opportunités de financement auprès des autorités locales, nationales et européennes. Pour cela, il existe différents financements possibles pour votre projet de jumelage. En voici des exemples.

## I) Les financements pour le jumelage

### A) Fonds du programme CERV

Le programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » (CERV) vise à protéger et à promouvoir les droits et valeurs consacrés par les traités de l'Union européenne et la Charte des droits fondamentaux, aux niveaux local, régional, national et transnational.

Pour plus d'informations :

[https://france.representation.ec.europa.eu/informations/reseaux-de-villes-jumelages-programme-citoyens-egalite-droits-et-valeurs-2023-02-14\\_fr](https://france.representation.ec.europa.eu/informations/reseaux-de-villes-jumelages-programme-citoyens-egalite-droits-et-valeurs-2023-02-14_fr)

Fonctionne sous forme d'appels à projets au cours de l'année.

Deux appels à projet annuel sont intéressants dans le cadre du Jumelage:

- L'Appel à projet "Jumelage de villes" maximum 50 000 euros de subvention (forfaitaire)
- L'Appel à projet "Réseaux de villes" minimum 10 000 euros de subvention (forfaitaire). Dans le cadre de cet appel à projet, minimum 4 pays doivent être impliqués dans le projet.

Point de contact national du programme :

Madame Maretheu (CIDEM): [cervfr@cidem.org](mailto:cervfr@cidem.org)

Tél. : 01 80 05 27 41

### **B) Fond citoyen franco-allemand**

Le Fonds citoyen, qui a été lancé en 2020, soutient les projets d'associations, de collectivités locales, d'instituts scientifiques, d'établissements d'enseignement, d'entreprises ou de fondations basées en France ou en Allemagne. En principe, toutes les activités à but non lucratif peuvent être soutenues. Les réunions, les échanges d'expériences, les projets et événements culturels, les projets numériques, les projets de recherche, y compris les projets visant à trouver un partenaire ou à initier une coopération sont tous éligibles à un financement.

Pour plus d'informations : <https://www.fondscitoyen.eu/accueil>

Ce programme est intéressant aussi bien pour les petits projets que pour les grands projets. Les montants de financement vont de 5.000 € à plus de 50.000 € Jusqu'à 80% des frais pris en charge pour le voyage et séjour, l'organisation, le matériel, de la formation continue et des honoraires.

Demande en ligne tout au long de l'année.

CONTACT :

Monsieur Saur : [marcel.saur@ccfa-nice.fr](mailto:marcel.saur@ccfa-nice.fr)

Tél. : 07 67 33 18 88

## **II) Les financements thématiques**

### **A) Autour des échanges de jeunes**

- **ETWINNING** : mener un projet à distance avec des élèves pour communiquer avec des élèves d'autres pays, ce projet peut porter sur une ou plusieurs matières/thèmes.

Pour plus d'informations : <https://www.etwinning.fr/>

- **OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE** : L'OFAJ est un partenaire important dans la promotion des rencontres de jeunes depuis des décennies. Les projets peuvent être soutenus dans tous les domaines scolaires et extrascolaires. Une fois par an, l'OFAJ organise une conférence pour les représentants des partenariats.

Pour plus d'informations : <https://www.ofaj.org/>

- **PROGRAMME ERASMUS +** : Erasmus+ est un programme européen d'envergure destiné à jouer un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre aux

citoyens d'acquérir les compétences et la créativité dont ils ont besoin dans la société de la connaissance, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation.

Pour plus d'informations :

- <https://info.erasmusplus.fr/>
- [Le programme européen ERASMUS+ Jeunesse](#)
- [Le programme européen ERASMUS+ education et formation](#)

- **FONDATION HIPPOCRÈNE** : Les fondateurs de la Fondation Hippocrène lui ont donné pour mission de soutenir des projets concrets et novateurs qui touchent l'Europe et la jeunesse. Les projets soutenus doivent être portés par des associations ou des organismes à but non lucratif.

Pour plus d'informations :

<http://fondationhippocrene.eu/financement-de-projets/soumettre-un-projet/>

## B) Les autres domaines

- **FONDS TRANSFABRIK** : Le Fonds franco-allemand Transfabrik pour le spectacle vivant soutient des projets de coopération et de création artistique entre les deux pays, par un apport financier en coproduction, dans les domaines de la danse contemporaine, du théâtre contemporain, du nouveau cirque, des arts de la rue, du théâtre d'objets et de la marionnette.

Pour plus d'informations : [www.fondstransfabrik.com](http://www.fondstransfabrik.com)

- **Faites vivre votre jumelage à travers vos ASSOCIATIONS SPORTIVES** : Avec le soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse, la Deutsche Sportjugend (dsj) et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) souhaitent associer les jumelages à leur action afin d'initier de nouveaux échanges sportifs de jeunes entre associations sportives de villes jumelées.

Pour plus d'informations : [www.francoallemand.franceolympique.com](http://www.francoallemand.franceolympique.com)

- **PRIX DE L'EUROPE du Conseil de l'Europe** : Le Prix de l'Europe a été créé en 1955 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Strasbourg pour récompenser des municipalités particulièrement actives dans la promotion de l'idéal européen. Il couronne les efforts réalisés par des autorités locales pour développer l'idéal européen (par des jumelages, des manifestations européennes, des visites et des échanges). Pour être admissibles au Prix, les municipalités doivent postuler successivement au Diplôme européen, au Drapeau d'honneur et à la Plaque d'honneur – des récompenses distinctes.

Pour plus d'informations : <https://www.coe.int/fr/web/europe-prize-exhibition>

### C) Les réseaux d'élus

- **BELC** : l'Europe propose aux élus locaux de se réunir au sein de ce réseau; leur mission est de communiquer sur les enjeux de l'UE à travers une collaboration inédite entre le niveau européen et les structures gouvernementales locales.

Pour plus d'informations :

<https://cor.europa.eu/fr/engage/Pages/Network-of-Regional-and-Local-EU-Councillors.aspx>

- **URBACT** : Les villes peuvent apprendre beaucoup de l'expérience de chacune, c'est pourquoi URBACT finance et soutient des réseaux de villes. Les partenaires partagent des idées autour d'initiatives ascendantes et co-conçoivent des stratégies et des politiques urbaines à long terme aux niveaux européen et local. URBACT promeut le développement durable urbain, permet aux villes européennes d'échanger leurs expériences et bonnes pratiques transnationales. Permet aussi de renforcer leurs capacités en matière de développement urbain, ainsi que de bénéficier d'une expertise thématique

Pour plus d'informations : <https://urbact.eu/>

## III) Pour aller plus loin

### A) La coopération décentralisée

L'action extérieure des collectivités territoriales (AECT) c'est l'ensemble des projets de coopération, de quelque nature qu'ils soient, menés par les collectivités territoriales françaises ultramarines et métropolitaines, avec des autorités locales étrangères.

Le ministère met à disposition des collectivités territoriales françaises et de leurs partenaires (autorités locales étrangères, associations, ambassades, etc) un certain **nombre d'outils et de ressources pour mener des actions à l'international.**

La Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCTCIV) apporte son soutien aux projets menés par les collectivités territoriales ainsi qu'aux associations de collectivités territoriales, dans le cadre **d'appels à projets, de fonds spécifiques** en soutien aux coopérations décentralisées ou encore dans le cadre d'appels à projets conjoints entre États.

Pour plus d'informations :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/financer-mes-projets-de-cooperation-decentralisee/>

## B) Les fonds européens

Plusieurs fonds européens peuvent également être mobilisés.

Comme les programmes Interreg, où les échanges transfrontaliers et les rencontres citoyennes peuvent bénéficier d'un financement si le projet implique plusieurs partenaires dans plusieurs pays.

Dans le Var plusieurs programmes Interreg sont éligibles :

- Interreg MARITTIMO : <https://interreg-maritime.eu/fr/home>
- Interreg Alcotra : <https://interreg-alcotra.eu/fr>
- Interreg Espace Alpin :

<https://www.alpine-space.eu/national-pages/france-landingpage/a-propos/>

- Interreg Europe : <https://www.interregeurope.eu/>
- Interreg Euro Med : <https://interreg-euro-med.eu/fr/>
- Interreg Next Med : <https://www.enicbcmed.eu/fr/accueil>

Pour les projets de grandes ampleurs, il existe également d'autres programmes de l'Union européenne, selon les thématiques.

# Annexe 8 : Délibération type

VILLE DE ..... - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU .....  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**JUMELAGE de** ..... avec ..... (Pays)

Présents:

Procurations:

Excusés:

Absents:

Le Conseil Municipal est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales du 14 novembre 2023

Vu la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la Circulaire du 26 mai 1994 relative à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères

Vu la Loi Thiollière du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le rapport du ..... (nom du rapporteur)

Considérant que .....(nom de la commune) souhaite renforcer ses relations internationales/européennes

Considérant que les villes de ..... et de ..... possèdent une identité semblable (histoire, culture, patrimoine, situation géographique, situation économique...) permettant d'envisager un rapprochement mutuel

Après en avoir délibéré :

DECIDE:

- d'approuver le jumelage entre la commune de ..... (pays) et la commune de .....(pays)
- d'autoriser le Maire à signer un accord de jumelage entre la ville de ..... et la ville de .....
- d'approuver la création d'une commission extra municipale de jumelage

- de désigner ..... (titre) en tant qu'élue(e) référent(e) titulaire au jumelage et ..... (titre) en tant qu'élue(e) référent(e) suppléant(e)
- de définir un comité de jumelage (association loi 1901) comme structure d'animation du jumelage
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant
- d'inscrire au budget de la commune les frais de fonctionnement relatifs au jumelage et à son comité.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée/non adoptée, à l'unanimité/ à la majorité, par le conseil municipal.

Fait à ....., en l'hôtel de ville, les jours, mois et an susdits

Signé: ..... maire

Signé: .....secrétaire de séance

Réception au contrôle de légalité:

Acte certifié conforme et rendu exécutoire le

# Annexe 9 : Serment de jumelage

## SERMENT DE JUMELAGE

(modèle de l'AFCCRE, modifiable)

Nous, (nom du maire français) et (nom du maire de la commune jumelle),

Maires de ..... et de .....,

Librement désignés par le suffrage de nos concitoyens,

Certains de répondre aux aspirations profondes et aux besoins réels de nos populations,

Sachant que nos civilisations ont trouvé leur berceau dans nos anciennes "communes" et que l'esprit de liberté s'est d'abord inscrit dans les franchises qu'elles surent conquérir et, plus tard, dans les autonomies locales qu'elles surent forger,

Considérant que l'oeuvre de l'histoire doit se poursuivre dans un monde ouvert, mais que ce monde ne sera vraiment harmonieux que dans la mesure où les hommes vivront libres dans des cités libres,

Affirmant notre attachement au respect des droits inviolables et inaliénables de la personne humaine,

Reconnaissant que l'interdépendance croissante de nos sociétés nécessite dans le monde un ordre démocratique international, socle d'une paix durable reposant sur des ensembles tels que l'Union européenne,

Convaincus que les liens qui unissent les communes de notre continent s'inscrivent dans une démarche pertinente pour donner corps à la citoyenneté européenne et pour promouvoir ainsi une Europe à visage humain.

### **EN CE JOUR, NOUS PRENONS L'ENGAGEMENT SOLENNEL**

Dans le respect des relations établies entre nos deux pays et en accord avec le principe de subsidiarité,

De maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos communes afin de dialoguer, d'échanger nos expériences et de mettre en oeuvre toute action conjointe susceptible de nous enrichir mutuellement dans tous les domaines relevant de notre compétence,

D'encourager et de soutenir les échanges entre nos concitoyens pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle et une coopération efficace, le sentiment vivant de la fraternité européenne au service d'un destin désormais commun,

D'agir selon les règles de l'hospitalité, dans le respect de nos diversités, dans un climat de confiance et dans un esprit de solidarité,

De garantir à toute personne la possibilité de participer aux échanges entre nos deux communes sans discrimination de quelque nature que ce soit,

De promouvoir, à travers nos échanges et notre coopération les valeurs universelles que constituent la liberté, la démocratie, l'égalité et l'état de droit,

De conjuguer nos efforts afin d'aider dans la pleine mesure de nos moyens au succès de cette nécessaire entreprise de paix, de progrès et de prospérité :

L'UNITE EUROPEENNE

Fait à ..... le .....

# Annexe 10 : Guide pour la création d'un Comité de jumelage sous la forme d'une association loi 1901

## 1. Choix du Nom

Le choix du nom est une étape cruciale car il doit refléter l'objet de l'association.

## 2. Détermination du siège social

L'emplacement du siège social est déterminant car il fixe la juridiction compétente. Il est préférable de choisir un lieu stable et accessible.

## 3. Rédaction des statuts

Les statuts constituent le cadre légal de l'association. Ils doivent détailler :

- L'objet de l'association.
- Sa structure organisationnelle.
- Ses règles de fonctionnement.
- Les procédures de décision.

Exemple de contenu des statuts :

Voir *Annexe 10 : Statuts comité de jumelage*

- Article 1 : Dénomination
- Article 2 : Objet
- Article 3 : Siège Social
- Article 4 : Durée
- Article 5 : Composition (membres actifs, honoraires, bienfaiteurs, etc.)
- Article 6 : Ressources
- Article 7 : Administration (composition du bureau, rôles et responsabilités)
- Article 8 : Assemblée Générale
- Article 9 : Règlement Intérieur
- Article 10 : Dissolution

## 4. Désignation des responsables

Les dirigeants doivent être nommés lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Il s'agit généralement du président, du secrétaire et du trésorier. Ils seront chargés de la gestion quotidienne et de la réalisation des objectifs de l'association.

### Focus sur l'Assemblée Générale Constitutive :

L'Assemblée Générale Constitutive est une étape essentielle. Elle officialise la création, permet d'adopter les statuts et de désigner les dirigeants.

#### Ce que le procès-verbal de l'AG constitutive doit contenir:

- Liste des personnes présentes.
- Ordre du jour et sujets soumis au vote.
- Transcription des débats.
- Résultats des scrutins.
- Noms des dirigeants élus.

Ce document doit être signé par les participants et conservé comme preuve de la légalité de l'association.

## **5. Déclaration de l'association**

La déclaration en préfecture est essentielle pour donner une existence juridique à l'association. Les documents requis incluent :

- Le formulaire de création
- Une copie des statuts signés
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive
- Une liste des dirigeants

### **Explication Spécifique - Déclaration en Préfecture**

Pour officialiser la création de l'association et lui conférer une capacité juridique, une déclaration en préfecture ou sous-préfecture est nécessaire. Deux options sont disponibles :

- Déclaration en ligne :

Plus rapide et pratique <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1757>

- Déclaration papier : Traditionnelle mais plus lente :

Formulaire cerfa n° 13973\*04 à retrouver sous ce lien :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19467>

Vous pouvez trouver à qui transmettre ce formulaire en renseignant votre ville ou code postal sur le site du service public.

#### Documents requis :

- Formulaire de création : Disponible en ligne ou en préfecture.
- Copie des statuts : Signés par au moins deux membres fondateurs.

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive : Document officiel relatant la création de l'association.
- Liste des dirigeants : Noms, adresses et fonctions des responsables.

Processus :

1. Déposer les documents auprès de la préfecture compétente.
2. Attendre la validation et l'émission du récépissé.
3. La préfecture publie l'avis de création au JOAFE.

## **6. Publication d'un avis de constitution**

Une fois la déclaration acceptée, la préfecture émet un récépissé et demande la publication de la déclaration au Journal Officiel des associations (JOAFE), gratuitement depuis le 1er janvier 2020.

## **7. Coûts impliqués**

- Location : Si un local payant est nécessaire.
- Frais de bouche : boissons et collations pour les participants.

# Annexe 11 : Statut du comité de jumelage

<b>STATUT COMITE DE JUMELAGE</b>
--------------------------------------

Nom de l'Association : Comité de Jumelage de .....

Adresse du Siège Social :

.....

## **Article 1 : Dénomination -Siège Social**

Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 sous la dénomination :

Comité de Jumelage de .....

Son siège est fixé à :

.....

Sa durée est illimitée.

## **Article 2 : Objet**

L'association a pour but d'animer, en liaison avec la politique municipale, et dans le cadre des engagements pris par les communes et consignés dans le serment de jumelage signé par les maires, le jumelage de la commune ..... avec la/les ville(s) de ....., et de développer avec ces villes des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique, sportif ou scolaire pour contribuer à un développement durable solidaire et au renforcement de la paix dans le monde.

D'une manière générale, l'association a également pour objet la sensibilisation des citoyens aux réalités européennes et à la diffusion d'informations sur la construction européenne.

## **Article 3 : Membres**

L'association se compose de membres de droit, de membres adhérents et de membres d'honneur :

- Sont membres de droit, le Maire de la commune de ..... et ..... représentants du Conseil municipal
- Sont membres adhérents, des personnes morales de droit privé (associations, etc....) et des personnes physiques. Pour adhérer à l'association, il faut déclarer être d'accord avec les présents statuts et payer une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale
- Peuvent être membres d'honneur toutes les personnes physiques qui se sont distinguées par leur action en faveur du rapprochement entre les peuples d'Europe

#### **Article 4 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le non-paiement de la cotisation
- la radiation pour motif grave, prononcée par le bureau directeur, à charge de ce dernier d'en référer à l'Assemblée Générale suivante

#### **Article 5 : Assemblée Générale ordinaire**

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association; chaque membre dispose d'une voix

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation adressée au moins quinze jours à l'avance.

Aucune condition de quorum n'est requise. Les membres absents peuvent donner mandat de les représenter à d'autres membres présents à l'Assemblée. Toutefois, un membre ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée générale ordinaire :

- 1- Délibère sur l'ordre du jour présenté
- 2- Élit les membres du Conseil d'Administration
- 3- Désigne les membres d'honneur
- 4- Statue sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice clos
- 5- Vote toutes modifications aux statuts
- 6- Fixe le taux de cotisations
- 7- Vote le budget

#### **Article 6 : Assemblée Générale extraordinaire**

Une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir, soit à la demande motivée d'un tiers des sociétaires inscrits, soit à la demande d'un tiers des membres du Conseil d'Administration pour discuter de la seule question ayant provoqué la réunion. Les règles de quorum sont les mêmes que celles présidant aux Assemblées Générales Ordinaires.

Les statuts ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire, sous réserve de l'accord des deux tiers des membres de l'association .

#### **Article 7 : Le Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- ..... membres adhérents, élus par l'Assemblée Générale
- ..... membres de droit, étant précisé que le nombre de membres de droit ne peut dépasser la moitié de celui des membres élus

Les représentants des membres adhérents sont élus pour une durée de 3 ans. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres pour la durée du manda qui reste à courir.

### **Article 8 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, pour délibérer de toutes les affaires concernant l'association. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **Article 9 : Le Bureau**

Un Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé de :

- un Président, membre adhérent
- un ou plusieurs Vice-Présidents, membres adhérents
- un Secrétaire Général et un Secrétaire Général Adjoint, membre adhérents
- un Trésorier et un Trésorier Adjoint, membres adhérents

Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret pour une période qui va d'une Assemblée Générale ordinaire à une autre Assemblée Générale ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire sur la convocation du Secrétaire Général, soit sur l'initiative de celui-ci, soit à la demande du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le Bureau statue sur toutes les questions intéressant le bon fonctionnement de l'Association. Toutefois, ses décisions doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'Administration suivant.

### **Article 10 : Responsabilité**

Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure la régularité du fonctionnement des différentes instances.

### **Article 11 : Commissions**

Pour remplir ses missions, l'association pourra constituer des commissions de travail correspondant aux différents domaines d'activité. Ces commissions seront placées sous la direction d'un secrétaire qui l'intermédiaire entre la commission et le bureau.

### **Article 12 : Ressources**

Les ressources de l'association seront constituées par :

- les cotisations de ses membres
- les subventions obtenues pour son fonctionnement, ou éventuellement pour abonder les projets de coopération décentralisée
- les dons éventuels
- les produits des fêtes et manifestations diverses qui peuvent être organisées par l'association,
- des revenus, des biens et valeurs appartenant l'association
- et d'une manière générale par tout produit non contraire à la loi

### **Article 13 : Relations avec la ville et le Conseil municipal**

Les activités du comité de jumelage de ..... peuvent, pour partie, être exercées par une délégation de la ville de ..... et nécessitent de ce fait une liaison étroite

avec les autorités locales (Conseil Municipal, Maire et Maire-Adjoint délégué au(x) jumelage(s))

Ces relations sont définies dans une convention à passer entre la ville de ..... et le comité de jumelage. Cette convention définit les responsabilités respectives des parties, les modalités des activités et de compte rendus de l'activité ainsi que les conditions d'utilisation des fonds publics.

#### **Article 14 : Dissolution-Liquidation**

La dissolution du comité de jumelage ne pourra être prononcée que lors d'une Assemblée Générale spécialement convoquée.

En cas de dissolution de l'association, le Conseil d'Administration désigne un ou plusieurs Commissaires chargés, sous son contrôle, de la liquidation du patrimoine.

L'actif net de l'association sera dévolu à un organisme ou une association désigné par l'Assemblée Générale.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

# Annexe 12 : Convention entre la ville et le comité de jumelage

## CONVENTION COMMUNE-COMITE/ ASSOCIATION DE JUMELAGE

Il s'agit d'un modèle qui peut être adapté et complété selon les souhaits de chaque partie.

### ENTRE:

La commune de ....., représentée par son Maire M./Mme ....., selon le mandat donné par délibération du Conseil municipal en date du ..... et désignée sous l'appellation de la commune, d'une part,

ET

L'association dénommée "comité de jumelage de .....", association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville de ..... représentée par son président, M./Mme ..... selon le mandat donné par délibération du conseil d'Administration en date du ....., désignée sous l'appellation "comité de jumelage" d'autre part,

### PREAMBULE

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le jumelage de ..... avec la commune de ..... a été décidé par la délibération du conseil municipal du ..... et le serment/charte/convention de jumelage a été signé le .....

Il exprime les volontés des communes de ..... et ..... de rapprocher leurs habitants en vue de .....(rappeler la finalité du jumelage décrite dans les documents signés).

La commune assume la responsabilité du jumelage et le Conseil municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine, mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant la population de ..... et de ses villes jumelles, des contacts et des échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaires, associatifs, culturels, sportifs, professionnel, familial, individuel....) indépendamment des visites et manifestations officielles.



## **TITRE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION**

### Article 1 :

Dans le but de :

- favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage,
- marquer l'importance qu'elle attache à la vie associative et de privilégier cette dernière dans tous les domaines où les interventions de type purement administratifs ne s'avèrent pas nécessaires,
- soulager le Conseil municipal et/ou ses commissions d'un certain nombre de tâches qui peuvent être déléguées,

La commune mandate le comité de jumelage à mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

### Article 2 :

Restent du domaine strictement réservé au Maire et/ou au Conseil municipal :

- les décisions de politique générale
- la participation à toute cérémonie ou manifestation comportant la représentation de la commune par ses élus
- la conclusion d'un nouveau jumelage
- la réception officielle d'élus municipaux des villes jumelles ou de représentants des autorités de leurs pays
- l'engagement de toute dépense directement imputable sur le budget de la commune
- toute initiative réservée réglementairement au Maire ou au Conseil municipal et/ou nécessitant une délibération de ce dernier.

### Article 3 :

Dans le cas où il n'existerait pas d'opposition fondamentale ou réglementaire à ce que l'une des prérogatives énumérées ci-dessus soit déléguée au comité de jumelage ou à l'un de ses représentants, un mandat exprès devra être donné au cas par cas, sans que l'exception puisse constituer un précédent.

### Article 4 :

Le comité de jumelage est expressément mandaté par la commune pour :

- la promotion des jumelages dans la ville et auprès des habitants
- l'incitation des associations et organisations locales à participer aux jumelages dans le cadre et par le moyen des activités qui leur sont propres
- l'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles décidées en coordination avec le Conseil municipal
- l'organisation des échanges de jeunes à titre individuel ou familial. Les échanges organisés à titre collectif sont du ressort soit des établissements d'enseignements soit des associations locales auxquelles le comité pourra, sur leur demande, prêter son concours

- l'organisation de voyages en groupe pour les habitants de la commune désirant se rendre dans les villes jumelles ou participer à des manifestations européennes, l'organisation de visites diverses dans le cadre européen
- l'organisation d'échanges culturels, professionnels ou autres qui ne seraient pas du ressort spécifique d'une association ou organisation locale de la commune
- l'assistance à toutes les associations ou organisations locales désirant entreprendre une activité ou un échange dans le cadre du jumelage, à condition que cette assistance soit expressément requise
- l'attribution d'une aide financière aux jeunes ou aux associations dans tous les cas où une telle aide peut s'avérer possible ou souhaitable
- l'aide matérielle ponctuelle, à condition qu'elle soit possible et souhaitable, à l'organisation et/ou la réalisation d'activités ou manifestations susceptibles de promouvoir les jumelages ou d'accroître la participation des habitants de la commune à leur développement
- l'organisation de l'accueil des habitants des villes jumelles à l'occasion de toutes les manifestations qui ne seraient pas spécifiquement prises en charge par une association locale. Cet accueil devra être assuré, dans la mesure du possible, dans des familles résidant sur le territoire de la commune ou d'une des communes qui s'associerait au jumelage, sauf dans le cas où les familles reçues manifestent le désir de poursuivre des relations déjà engagées en dehors de la commune à l'occasion de rencontres précédentes
- l'organisation des manifestations officielles chaque fois que le Conseil municipal en exprimera le souhait.

**Article 5 :**

Les listes figurant aux articles 2 et 4 ne pouvant avoir un caractère exhaustif, toutes actions de jumelage non prévues par ces articles et ne pouvant se rattacher sans aucun doute à l'un des cas énumérés, devra faire l'objet d'une concertation entre la commune et le comité de jumelage dans les conditions prévues à l'article 16.

La décision prise alors ne pourra avoir qu'un caractère occasionnel à moins de faire l'objet, si l'action doit se répéter, d'un additif au présent protocole selon la procédure prévue à l'article 22.

**Article 6 :**

Le comité de jumelage accepte l'ensemble du mandat qui lui est donné par la commune. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Il s'engage enfin à ouvrir toutes ses actions à l'ensemble de la population, sans distinction de quelque sorte que ce soit et sans obligation d'adhésion.

**TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE JUMELAGE**

**Article 7 :**

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues par ses statuts.

**Article 8 :**

Dans le but de donner au comité de jumelage les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont déléguées par le présent protocole et de permettre ainsi au plus grand nombre d'habitants de participer aux activités, la commune versera chaque année au comité de jumelage une dotation globale forfaitaire.

Le montant de cette dotation, calculée sur la base d'une contribution par habitant, sera inscrit au budget primitif de la commune.

Le nombre d'habitants à retenir sera celui figurant au dernier recensement officiellement publié. En cas d'augmentation notable du nombre d'habitants entre deux recensements, la municipalité pourra décider de majorer le montant de la dotation d'un pourcentage correctif.

La dotation sera votée, chaque année, par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

#### Article 9 :

La dotation forfaitaire est destinée notamment à couvrir :

- les frais d'organisation matérielle des actions et manifestations dont l'organisation incombe au comité de jumelage en vertu du présent protocole
- l'aide aux jeunes et aux associations locales à l'occasion de leur déplacement dans le cadre des échanges et activités de jumelage
- les frais de promotion des jumelages
- les frais de déplacement de trois personnes, au maximum, se rendant dans l'une des villes jumelles pour participer à une réunion annuelle de travail (sur la base du tarif 2<sup>nd</sup>e classe des chemins de fer)

#### Article 10 :

Cette dotation ne peut en aucun cas servir à subventionner totalement ou partiellement:

- les voyages de détente, de loisir, ou touristiques des habitants se déplaçant à titre individuel, isolément ou en groupe, dans le cadre des visites habituelles entre villes jumelles
- le déplacement, l'hébergement, le repas ou autres frais de même nature des administrateurs de l'association signataire, y compris les membres de droit désignés par le Conseil Municipal, à l'exception de ceux prévus à l'article 9.

#### Article 11 :

La dotation ne devra pas être non plus utilisée pour couvrir les frais d'organisation des réceptions officielles dont le comité de jumelage aurait été chargé par la commune d'organiser.

Ces frais seront pris en compte directement par le budget communal dès lors qu'ils auront été autorisés par le Maire sur présentation d'un devis établi par le comité.

#### Article 12 :

Le comité de jumelage fournira, chaque année avant le 31 janvier, à la municipalité :

- le rapport d'activités de l'année écoulée et le programme des activités prévue pour l'année en cours
- le rapport financier comportant les éléments ci-après :
  - le compte d'exploitation faisant apparaître distinctement les dépenses imputées sur la dotation municipale et celles imputées sur les ressources ordinaires de l'association
  - la situation de trésorerie
  - le budget prévisionnel faisant apparaître les mêmes distinctions que ci-dessus
  - liste nominative des personnes et associations ayant bénéficié d'une aide financière avec indication de la date, du montant et de l'objet de chaque participation.

Le rapport financier devra avoir été approuvé par le Commissaire aux comptes dont il comportera la signature et les observations éventuelles.

**TITRE TROISIEME : RELATIONS ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL DE ..... ET LE COMITÉ DE JUMELAGE DE .....**

Article 13 :

La liaison permanente entre le Conseil municipal et le Conseil d'administration du comité de jumelage sera assurée par ..... conseillers municipaux, membres de droit du Conseil d'administration, désignés à cet effet par le Conseil municipal.

Cette représentation devra être expressément prévue par les statuts du comité de jumelage.

Article 14 :

Les conseillers municipaux désignés par la commune de ....., membres de droit du Conseil d'administration de l'association signataire, jouiront des mêmes prérogatives et pouvoirs que les autres administrateurs. Ils participeront, en conséquence, à toutes les séances du Conseil d'administration avec voix délibérative.

Toutefois, ils ne pourront solliciter ni le mandat de Président, ni celui de Trésorier.

Article 15 :

Afin d'assurer dans les meilleures conditions le respect des orientations du Conseil municipal en matière de jumelage, il est institué un "conseil d'orientation" qui définit les grandes orientations et les priorités d'action du comité de jumelage. Il émet un avis sur les propositions d'activités définies par le Conseil d'administration du comité de jumelage.

Ce "conseil d'orientation" est composé :

- du Maire (ou du Maire adjoint-délégué) qui présidera
- de trois représentants du Conseil municipal (ou de ses représentants) au Conseil d'administration du comité de jumelage
- du Président et des deux Vice-Présidents de l'association (ou du Président, du Vice-Président et d'un autre membre du Conseil d'administration)

Il se réunit au moins une fois par an et autant de fois que l'exige le bon fonctionnement du jumelage.

Le "conseil d'orientation" n'a pas de responsabilité dans la gestion du comité de jumelage qui reste de la compétence de son Conseil d'administration.

Article 16 :

Dans le cas où se présenterait une situation non expressément prévue par le présent protocole, il y aura lieu de réunir le Conseil d'orientation qui sera appelé à faire des propositions, tant au Conseil municipal qu'au Conseil d'administration du comité de jumelage.

**TITRE QUATRIEME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION, OU RUPTURE**

Article 17 :

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties.

Elle expirera le ..... et, à partir de cette date, se renouvellera d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une de ses parties avant le .....

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier remis en mains propres, contre décharge, à un représentant qualifié.

Article 18 :

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts du comité de jumelage ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention.

Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

Article 19 :

Dans le cas où, dans un délai de 3 mois après la remise du compte rendu financier de l'association au Conseil municipal, la dotation annuelle de fonctionnement n'aurait pas été versée, le comité de jumelage pourrait se considérer comme dégagé provisoirement de toutes les obligations contractées envers la commune en vertu du présent protocole, 15 jours après avoir donné préavis de suspension au Conseil municipal par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

Seul le versement de la dotation dans un délai justifié pourrait interrompre la suspension et remettre la convention en vigueur dans tous ses effets.

Dans le cas contraire, la responsabilité de la rupture incomberait à la commune.

Article 20 :

En cas de dissolution du comité de jumelage ou de rupture de la convention du fait de cette association, la commune pourrait demander que soit établi un arrêté des comptes visé conjointement par un Commissaire aux comptes et par un conseiller municipal désigné à cet effet, et à exiger la restitution de la part de la dotation de l'année en cours et des années antérieures non encore utilisées aux fins pour lesquelles elle était prévue.

Article 21 :

En cas de rupture de la présente convention imputable à la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Article 22 :

Dans le cas où, sur le rapport des conseillers municipaux délégués, ou par tout autre moyen, le Conseil municipal aurait acquis la conviction que des fonds provenant de la dotation annuelle auraient été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets du présent protocole jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait tenter devant la juridiction compétente.

<b>TITRE CINQUIEME : AMENDEMENTS AU PROTOCOLE</b>
---

Article 23 :

Le présent protocole pourra faire l'objet de toute modification ou addition qui s'avèrerait nécessaire, après avis conforme du Conseil municipal et du Conseil d'administration du comité de jumelage.

Fait en double exemplaire à .....,  
le .....

Pour le comité de jumelage / le Président

Pour la commune / Le Maire

# Annexe 13 : Dispositifs existants pour l'accueil de volontaires européens / franco-allemands

Dans le cadre du développement de projets de jumelage, l'accueil de volontaires européens ou franco-allemands peut être grandement facilité grâce à divers dispositifs existants. Voici un aperçu des principaux programmes pouvant être mobilisés pour soutenir ces initiatives :

## 1. Corps Européen de Solidarité (CES)

- **Description** : Initiative de l'Union européenne offrant des opportunités de volontariat, de stage et de travail pour les jeunes de 18 à 30 ans.
- **Durée** : de 2 mois à 12 mois.
- **Financement** : Couverture des frais de voyage, logement, nourriture, assurance, argent de poche.
- **Rôle dans le jumelage** : Renforce les projets locaux avec une dimension européenne, apportant des compétences et une dynamique de solidarité.

## 2. Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ)

- **Description** : Institution binationale soutenant les échanges et les rencontres entre jeunes Français et Allemands.
- **Programmes** :
  - Volontariat Franco-Allemand (VFA)
  - Séminaires et formations interculturelles
- **Financement** : Aides financières pour les projets, bourses pour volontaires.
- **Rôle dans le jumelage** : Favorise la compréhension mutuelle et le partenariat durable entre villes jumelées.

Dispositif de l'AFCCRE pour soutenir l'accueil de volontariat Franco-Allemand : <https://drive.google.com/file/d/1mkN6XQxEsgJgX9nX1m6LImMQdDKboku4/view>

## 3. Service Civique International (SCI)

- **Description** : Organisation promouvant la paix et la solidarité à travers le volontariat international.
- **Programmes** :
  - Chantiers internationaux
  - Volontariats de longue durée
- **Financement** : Aides pour les frais de mission et de séjour.
- **Rôle dans le jumelage** : Renforce les projets de jumelage par des actions concrètes sur le terrain, impliquant les communautés locales et les volontaires internationaux.

## 4. Erasmus+

- **Description** : Programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.
- **Opportunités** :
  - Mobilité des individus (études, stages, volontariat)
  - Partenariats stratégiques
  - Projets de coopération
- **Financement** : Aides financières pour la mobilité, les projets collaboratifs, les partenariats.
- **Rôle dans le jumelage** : Facilite la création de partenariats et l'échange de bonnes pratiques entre villes jumelées.

### Ressources et Liens Utiles :

- [Office Franco-Allemand pour la Jeunesse \(OFAJ\)](#)
- [Corps Européen de Solidarité \(CES\)](#)
- [Service Civique International \(SCI\)](#)
- [Erasmus+](#)

Si vous souhaitez accueillir un volontaire européen pour vous soutenir dans vos actions de jumelage, vous pouvez vous rapprocher de la CAMI.

La CAMI (Coopération des Associations pour la Mobilité Internationale) est un consortium régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur qui regroupe plusieurs associations pour promouvoir la mobilité européenne des jeunes. Elle organise des échanges, des volontariats et des stages en Europe à travers divers programmes européens. En tant que structure de coordination, la CAMI facilite l'accueil de volontaires européens sur le territoire bénéficiant des accréditations nécessaires à chaque dispositif.

Plus d'informations : <https://camipaca.wordpress.com/>

**CONTACT** 67 la canebière – 13001 Marseille (3ème étage)

**Mail** : [cooperation.cami@gmail.com](mailto:cooperation.cami@gmail.com)

**Tél** : +33(0)6 62 54 26 61 (Bertrand Soulcé, co-président)

# Annexe 14 : Textes juridiques encadrant le jumelage

- **Loi du 6 février 1992** relative à l'**administration territoriale de la République** : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000722113>

## **Titre IV de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (Extrait du JORF du 8/02/92)**

Art 131 - Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France. Ces conventions entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État dans les conditions fixées aux I et de II de l'article 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 précitée. Les dispositions de l'article 3 de la même loi sont applicables à ces conventions[...]

Art.132 - L'article 1er de la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales est complété par deux alinéas ainsi rédigés: «Sous réserve de la conclusion d'un accord préalable entre les états concernés, des collectivités territoriales étrangères peuvent participer au capital de sociétés d'économie mixte locales dont l'objet est d'exploiter des services publics d'intérêt commun. Cet accord préalable doit prévoir des conditions de réciprocité au profit des collectivités territoriales françaises». «Les collectivités territoriales étrangères qui participent au capital de sociétés d'économie mixte locales ne sont pas au nombre des collectivités ou groupements visés au 2° du présent article qui doivent détenir plus de la moitié du capital des sociétés et des voix dans leurs organes délibérants ».

Art. 133 - Il est inséré après le premier alinéa de l'article 21 de la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France quatre alinéas ainsi rédigés: «Des groupements d'intérêt public peuvent également être créés : - pour exercer, pendant une durée déterminée, des activités contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques concertées de développement social urbain; - ou pour mettre en œuvre et gérer ensemble, pendant une durée déterminée, toutes les actions requises par les projets et programmes de coopération interrégionale et transfrontalière intéressant des collectivités locales appartenant à des états membres de la Communauté économique européenne. «Les collectivités locales appartenant à des États membres de la Communauté économique européenne peuvent participer aux groupements d'intérêt public visés au trois alinéas précédents».

Art.134 - Il est créé une commission nationale de la coopération décentralisée qui établit et tient à jour un état de la coopération décentralisée menée par les collectivités territoriales. Elle peut formuler toute proposition tendant à renforcer celle-ci.

- Circulaire du 26 mai 1994 relative à la **coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères** :  
[http://www.coopdec.org/UPLOAD/mediaRubrique/file/92\\_Circulaire\\_26\\_05\\_1994.pdf](http://www.coopdec.org/UPLOAD/mediaRubrique/file/92_Circulaire_26_05_1994.pdf)
- Loi OUDIN SANTINI de 2005 relative à la **coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement** :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000628190>

Article 49 Loi Oudin-Santini ainsi modifiée : (Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 art. 1 Journal Officiel du 10 février 2005) (Loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 art. 49 Journal Officiel du 8 décembre 2006) «Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz. »

- Loi Thiollière de 2007 relative à l'**action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements** :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000820338/>

Article unique L'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé:

Art. L. 1115-1. – Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables.

«En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

- Loi du 1er juillet 1901 relative au **contrat d'association** :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000497458>

# Annexe 15 : Les jumelages dans le Var

Recensement 2023

Ville	villes jumelées	pays	date jumelage	jumelage actif
Ampus	Jetzendorf	Allemagne	2015	Oui
Bagnols-en-Foret	pieve di teco	Italien	1990	Oui
Bandol	Nettuno	Italien	1991	Oui
	Onex	suisse	1972	Oui
	Wehr ( Baden)	Allemagne	1967	Oui
Barjols	Garessio	Italien	1974	Oui
Belgentier	Geschwenda	Allemagne	2006	Oui
	cristian	Roumanie	2022	
	Ringmer	Angleterre	2012	Oui
Besse-sur-Issole	Verzuolo	Italien	1988	Non
Brignoles	Brunico	Italien	1960	Oui
	Gross-Gerau	Allemagne	1959	Oui
	Tielt	Belgique	1958	Oui
	Zamotuly	Pologne	1996	Oui
Callian	Calliano d'Asti	Italien	1996	Non
	Calliano di trento	Italien	1996	Non
Camps-la-Source	Camps la Source	Italien	2005	Non
Carqueiranne	Montefiorino	Italien	1960	Oui
	Palagano	Italien	1960	Oui
	Weilerswist	Allemagne	1978	Oui
Cavalaire-sur-Mer	Jimei	Chine	2006	Non
	New Port Richey	Etats-Unis	1995	Non
	Santa margherita	Italien	2006	Non
	Wolfach	Allemagne	1984	Non
	Pino Torinese	Italien	1973	Non
Collobrières	Frabosa sottona	Italien	2009	Oui
	Pujerra	Espagne		Oui
Cogolin	Wildbad	Allemagne	1981	Oui
Draguignan	Malatya Sebastya	Arménie		Non
	Podebrady	république Tchèque	2007	

	Albany	Australie	1992	
	Tuttlingen	Allemagne	1989	Oui
	Sumeg	Hongrie	20/11/2022	
	Bex	suisse	2008	
	Erevan	Arménie		
Fayence	simrishamn	Suède	13/07/2023	Oui
Flayosc	Veza d'Oglio	Italien	13/05/2003	Oui
Forcalqueiret	Chianni	Italien	1998	Oui
Frejus	Fredericksburg	Etats-Unis	1991	Oui
	Paola	Italien	1984	Oui
	Tabarka	Tunisie	1997	Oui
	Dumbea	Nouvelle calédonie	1985	
	Triberg	Allemagne	1962	Oui
	Pieve di toco	Italien	1990	
Garéoult	Colfontaine	Belgique	1991	Non
Hyerès	Koekelberg	Belgique	1977	Oui
	Rottweil	Allemagne	1970	Oui
	Cuneo	Italien	2016	Oui
La Crau	Rosa	Italien	2006	Oui
	Villeneuve	suisse	1987	Oui
La Croix-Valmer	Gambassi Terme	Italien	1998	Oui
La Garde	Montesarchio	Italien	30/09/1979	Oui
	Spa	Belgique	17/08/2002	Oui
La Garde-Freinet	Frassineto-Po	Italien	1991	Oui
	Newark	Etats-Unis	2000	Non
La Londe-les-Maures	Galbiate	Italien	2001	Oui
	Walluf	Allemagne	1965	Oui
La Motte	St Ursanne	suisse	1983	Oui
La Seyne-sur-Mer	Berdiansk	Ukraine	1973	Non
	Berlin-Rheinickendorf	Allemagne		Non
	Ashkelon	Israël	1988	Non
	Buti	Italien	1986	Non
	Maardu	Estonie	2012	Non
	Tortel	Chili		Non
	Menzel Bourguiba	Tunisie	1998	Non
La Valette-du-Var	Bocsa	Roumanie	1991	Oui
	Kroscienko Nad Dunajcem	Pologne	2005	Oui
	Somma Lombardo	Italien	1995	Oui

	Villingen-Schwenningen	Allemagne	1974	Oui
	Novotcherkassk	Russie	1992	Oui
Le Beausset	Cetona	Italie	2010	Oui
	Scheidegg	Allemagne	1991	Oui
	Terras do Bouro	Portugal	2014	Oui
Le Castellet	Herrischried	Allemagne	03/06/1979	Oui
	Maalot Tarshiha	Israël	1996	
	Or Akiva	Israël	16/03/1988	
	San Benedetto Po	Italie	17/05/2014	Oui
Le Lavandou	Kronberg	Allemagne	1973	Oui
Le Plan de la Tour	Perosa Argentina	Italie	1994	Oui
Le Pradet	St Charles Borromée	Canada	1985	
Le Thoronet	Fontevivo	Italie	2012	
Le Val	Ceva	Italie	10/07/1992	Oui
Les Salles sur Verdon	Aldeia da Luz	Portugal	08/05/2005	Non
Montferrat	Cunico	Italie	2003	Non
Nans-les-Pins	Rabenau	Allemagne	1974	Oui
Neoules	Diano D'Alba	Italie	20/10/2002	Oui
Ollioules	Monzuno	Italie	2000	Non
	Porretta Terme	Italie	2005	Non
	Alto reno terme	Italie	2015	Oui
	Weiler ellhofen	Simmerberg Allemagne	2013	Non
Ponteves	Montegrosso Pian Latte	Italie	2014	Oui
Pourrieres	Moyle	Angleterre	1999	Non
Puget-Ville	Roccaforte-Mondovi	Italie	1997	Non
	Aleksandrow Lodzki	Pologne		Non
Rayol-Canadel sur Mer	Strande	Allemagne	01/04/2018	Oui
Roquebrune-sur-Argens	La pêche	Canada	2006	Oui
Sanary-sur-Mer	Bad Säckingen	Allemagne	01/07/1973	Oui
	Koscierzyna	Pologne	20/10/1990	Non
	Luino	Italie	05/05/2001	Non
	Nogink	Russie	05/06/2011	Non
	Hong Chéeon	Corée	26/03/1986	Non
	Degoudou	BURKINA FASO		
	Purkersdorf	Autriche	04/09/2004	Non
Seillons Source d'Argens	Santa Luce	Italie	2009	Non
Six-Fours-les-Plages	Emmendingen	Allemagne	1978	Oui
	Zagarolo	Italie	2004	Oui

Sollies-Pont	Peveragno	Italien	2000	Oui
St-Cyr-sur-Mer	Citta Della Pieve	Italien	1993	Oui
	Denzlingen	Allemagne	1974	Oui
St-Julien	Terdobbiate	Italien	1982	Non
St-Mandrier-sur-Mer	Procida	Italien	30/06/2013	Oui
St-Maximin-la-Ste-Baume	San Vincenzo	Italien	2002	Non
St-Raphael	Gand	Belgique	1958	Non
	Tibériade	Israël		Oui
	Djermouk	Arménie		Non
	St Georgen-Chiemgau	Allemagne	1972	Oui
St Tropez	Vottoriosa	Malte	2012	Non
	Matthews	Etats-Unis	2019	
Ste Maxime	Matthews/ bellport	Etats-Unis	2014	Oui
	Neuenbûrg	Allemagne	1993	Oui
	Anderlecht	Belgique	2000	
Taradeau	Röhrmoos	Allemagne	1991	Oui
Toulon	Cronstadt	Russie	1998	Oui
	La Spezia	Italien	1959	Oui
	Herzliya	Israël	1989	Oui
	Mannheim	Allemagne	1959	Oui
	Norfolk	Etats-Unis	1998	Oui
Tourtour	Portaria	Grèce	1997	Oui
Tourves	Perinaldo	Italien	1993	Non
Trans-en-Provence	Gamlitz	Autriche	10/2005	Non
Vidauban	Deifontes	Espagne	1991	Non
Villecroze	Roburent	Italien	1991	Non
Vinon-sur-Verdon	Capriata d'Orba	Italien	1997	Oui

# Annexe 16 : Les différents types d'accords pour faire de la coopération entre collectivités

Liste non exhaustive

Type d'accord	Description	Exemples
<b>Accord de jumelage</b>	Partenariat formel et officiel entre deux collectivités de pays différents visant à promouvoir des échanges culturels, éducatifs, sportifs, thématiques et économiques, devant faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet.	Échanges culturels, programmes éducatifs, échange de jeunes, échanges économiques etc.
<b>Charte d'amitié</b>	Engagement symbolique entre deux collectivités visant à renforcer leurs liens amicaux et à promouvoir des échanges réguliers. Peut-être signé en vue d'un futur accord de jumelage.	Rencontres officielles, échanges de bonnes pratiques, événements culturels.
<b>Protocole de coopération</b>	Accord détaillé définissant les modalités de coopération entre collectivités, incluant les objectifs et les responsabilités de chaque partie.	Projets de développement durable, partenariats économiques, initiatives éducatives.
<b>Accord de partenariat</b>	Entente formelle pour collaborer sur des projets spécifiques, en définissant les objectifs communs.	Coopération technique.